



# **Rapport statistique sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels pour l'exercice de 2018 à 2019**

Publié : le 2020-05-11

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,  
représentée par le président du Conseil du Trésor, 2020

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada  
90 rue Elgin, Ottawa, Ontario, K1A 0R5, Canada

N<sup>o</sup> de catalogue BT1-48F-PDF  
ISBN or ISSN: 2561-3553

Ce document est disponible sur [Canada.ca](https://Canada.ca), le site Web du gouvernement du Canada.

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé  
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Access to Information and Privacy Statistical Report for the 2018  
to 2019 Fiscal Year



# Rapport statistique sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels pour l'exercice 2018-2019

---

## Du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

L'ouverture, la transparence et la responsabilisation sont les principes directeurs du gouvernement du Canada.

La Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels sont toutes les deux entrées en vigueur le 1er juillet 1983.

L'alinéa 70(1)d) de la *Loi sur l'accès à l'information* confère au président du Conseil du Trésor, à titre de ministre désigné, la responsabilité de la collecte annuelle de données statistiques. Ces données statistiques sont utilisées pour évaluer le rendement des programmes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels du gouvernement du Canada.

Le présent rapport statistique est un rapport annuel des données statistiques concernant les programmes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels du gouvernement qui sont assujettis aux deux Lois pour la période allant du 1er avril 2018 au 31 mars 2019. Il présente également les données cumulatives du 1er juillet 1983 au 31 mars 2019.

En ce qui concerne les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, cinq institutions ont reçu 80,8 % de toutes les demandes reçues par le gouvernement au cours de l'exercice financier de 2018-2019. En ce qui concerne les demandes présentées en vue d'obtenir des renseignements personnels aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, cinq institutions ont reçu 73,2 % de toutes les demandes reçues par le gouvernement au cours de l'exercice financier de 2018-2019. En conséquence, le rendement de ces institutions revêt un intérêt particulier dans le cadre de l'examen du

rendement des programmes. Afin d'offrir aux Canadiens un aperçu plus détaillé des programmes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels du gouvernement du Canada, le présent rapport comprend une annexe qui présente des données ventilées à l'égard de ces cinq institutions.

L'ensemble complet de données statistiques sera disponible en format ouvert dans le [Portail de données ouvertes](#) du gouvernement du Canada.

Chaque institution assujettie à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) dépose un rapport annuel au Parlement portant sur l'application de chacune des lois par leur institution. Ces rapports figurent dans les sites Web des institutions.

## Sur cette page

- [Statistiques de la Loi sur l'accès à l'information, pour l'exercice 2018-2019](#)

### ▼ Dans cette section

- [Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information](#)
- [Respect des délais](#)
- [Disposition](#)
- [Complexité](#)
- [Prorogations de délai](#)
- [Exceptions](#)
- [Exclusions](#)
- [Consultations](#)
- [Frais et coûts](#)
- [Demandes informelles d'accès à l'information gouvernementale](#)
- [Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information depuis 1983](#)

- [Statistiques de la Loi sur la protection des renseignements personnels, pour l'exercice 2018-2019](#)

### ▼ Dans cette section

- Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
- Respect des délais
- Disposition
- Complexité
- Prorogations
- Exceptions
- Exclusions
- Consultations
- Frais
- Communications en vertu du paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
- Demandes de correction de renseignements personnels et mentions
- Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée
- Fichiers de renseignements personnels
- Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* depuis 1983

- Annexe : Analyse plus détaillée

- ▼ Dans cette section

- Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*
  - Respect des délais
- Demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
  - Respect des délais



Statistique sur l'accès à l'information 2018-2019 (CSV (Comma separated values), 308 KO (Kilo octets)).



Statistique sur la protection des renseignements personnels 2018-2019  
(CSV (Comma separated values), 260 KO (Kilo octets)).

## Statistiques de la *Loi sur l'accès à l'information*, pour l'exercice 2018-2019

### **Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

123 421 demandes ont été reçues en 2018-2019, soit une augmentation globale de 16,2 % par rapport à 2017-2018.

Sur les 150 792 demandes reçues durant l'exercice 2018-2019 ou en suspens à la fin de l'exercice précédent, 83 % ont été fermées. Il s'agit d'une augmentation par rapport à l'exercice 2017-2018 : sur les 125 329 demandes reçues durant l'exercice 2017-2018 ou en suspens à la fin de l'exercice précédent, 78 % ont été fermées.

Le tableau 1 indique le nombre de demandes reçues, fermées et reportées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* pour l'exercice 2018-2019.

### **Tableau 1 : demandes reçues, fermées et reportées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, exercice 2018-2019**

<b>Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i></b>	<b>Nombre de demandes</b>
---	---------------------------

<b>Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i></b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>En suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente de 2017-2018 <sup>1</sup></b>	27 371
<b>Reçues au cours de la période d'établissement de rapports de 2018-2019</b>	123 421
<b>Total</b>	<b>150 792</b>
<b>Fermées au cours de la période d'établissement de rapports de 2018-2019</b>	125 060
<b>Reportées à la période visée par le rapport de 2019-2020</b>	25 732

**1** En raison d'erreurs administratives, de légères incohérences ont été observées entre les données statistiques de 2017-2018 et celles de 2018-2019 en ce qui concerne le nombre de demandes ou de consultations en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports 2017-2018.

La figure 1 indique le nombre de demandes reçues, fermées et reportées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information de l'exercice 2017-2018 à l'exercice 2018-2019.

**Figure 1 : Demandes reçues, fermées et reportées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, exercices 2017-2018 et 2018-2019**



▼ Figure 1 - Version textuelle

Dans ce tableau, on compare le nombre de demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* qui ont été reçues, fermées et reportées de l'exercice 2017-2018 à l'exercice 2018-2019.

<b>Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i></b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>
<b>En suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente</b>	19 074	27 371
<b>Demandes reçues pendant la période d'établissement de rapports</b>	106 255	123 421
<b>Fermées pendant la période d'établissement de rapports</b>	97 705	125 060
<b>Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports</b>	27 624	25 732

Dix institutions fédérales ont reçu 87,5 % des 123 421 demandes reçues durant l'exercice 2018-2019.

Le tableau 2 indique des données sur les demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* pour les 10 institutions qui ont reçu le plus grand nombre de demandes au cours de l'exercice 2018-2019.

**Tableau 2 : demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, dix institutions principales, exercice 2018-2019**

Rang	Nom de l'institution	Nombre de demandes reçues	Pourcentage des demandes reçues	Nombre de pages traitées <sup>1</sup>
1	<b>Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada</b>	82 387	66,8	6 058 588
2	<b>Agence des services frontaliers du Canada</b>	7 673	6,2	1 157 130
3	<b>Gendarmerie royale du Canada</b>	4 436	3,6	678 303
4	<b>Agence du revenu du Canada</b>	2 931	2,4	2 013 227
5	<b>Ministère de la Défense nationale</b>	2 275	1,8	203 685
6	<b>Santé Canada</b>	1 942	1,6	955 667
7	<b>Environnement et Changement climatique Canada</b>	1 794	1,5	79 626

<sup>1</sup> Le « nombre de pages traitées » pour chaque institution représente le total des pages traitées pour fermer une demande. Cela ne comprend pas le nombre de pages traitées des demandes qui ont été reportées à la prochaine période d'établissement de rapports.

Rang	Nom de l'institution	Nombre de demandes reçues	Pourcentage des demandes reçues	Nombre de pages traitées <sup>1</sup>
8	Ministère des Finances Canada	1 724	1,4	61 007
9	Emploi et Développement social Canada	1 409	1,1	118 818
10	Bibliothèque et Archives Canada	1 384	1,1	511 920
<b>Autres institutions</b>		15 466	12,5	3 715 224
<b>Total</b>		<b>123 421</b>	<b>100,0</b>	<b>15 553 195</b>

<sup>1</sup> Le « nombre de pages traitées » pour chaque institution représente le total des pages traitées pour fermer une demande. Cela ne comprend pas le nombre de pages traitées des demandes qui ont été reportées à la prochaine période d'établissement de rapports.

À l'échelle gouvernementale, les entreprises (secteur privé) représentaient 48 % des demandes reçues et le public 29,7 %.

Le tableau 3 indique les sources des demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* pour l'exercice 2018-2019.

**Tableau 3 : sources des demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, pour l'exercice 2018-2019**

Source	Nombre de demandes	Pourcentage des demandes
Secteur commerciale (secteur privé)	59 211	48,0
Public	36 683	29,7

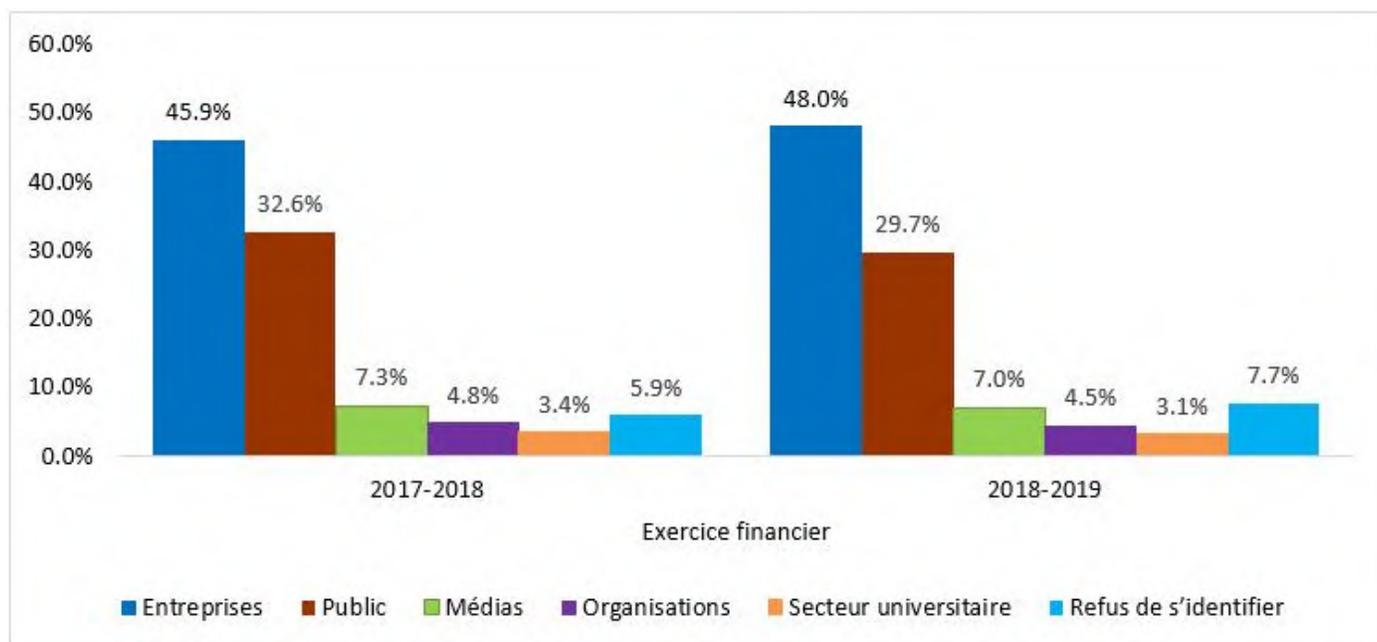
Source	Nombre de demandes	Pourcentage des demandes
Médias	8 602	7,0
Organisations <sup>1</sup>	5 610	4,5
Secteur universitaire	3 866	3,1
Refus de s'identifier <sup>2</sup>	9 449	7,7
<b>Total</b>	<b>123 421</b>	<b>100,0</b>

1 La catégorie « organisation » englobe les associations, les syndicats, les organismes sans but lucratif et les organisations de bénévolat, les bureaux des députés, les partis politiques et les organisations non fédérales. Elle comprend également les demandeurs qui ont sélectionné « organisation » lorsqu'ils ont présenté leur demande.

2 La catégorie « refus de s'identifier » englobe les demandeurs qui ont sélectionné « refus de s'identifier » lorsqu'ils ont présenté leur demande. Elle vise également les demandes dont l'auteur n'a pas choisi aucune des catégories disponibles au moment de fournir une demande papier.

La figure 2 indique les sources de demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, de l'exercice 2017-2018 à l'exercice 2018-2019, pour toutes les institutions.

**Figure 2 : sources des demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, exercices 2017-2018 et 2018-2019**



### ▼ Figure 2 - Version textuelle

Dans ce tableau, on compare les types de demandeurs (la source des demandes) de l'exercice 2017-2018 à l'exercice 2018-2019.

### **Figure 2 : sources des demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, exercices 2017-2018 et 2018-2019**

Source	2017-2018	2018-2019
<b>Entreprises</b>	48 806	59 211
<b>Public</b>	34 641	36 683
<b>Médias</b>	7 808	8 602
<b>Organisations</b>	5 059	5 610
<b>Secteur universitaire</b>	3 657	3 866
<b>Refus de s'identifier</b>	6 284	9 449

## Respect des délais

Sur les 125 060 demandes traitées durant l'exercice 2018-2019, 73,1 % ont été fermées dans les délais prescrits par la loi, prorogations comprises. Cela représente une diminution de 3,1 % par rapport à l'exercice 2017-2018.

Le Tableau 4 indique les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* fermées dans les délais prescrits par la loi, y compris les prorogations, pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019.

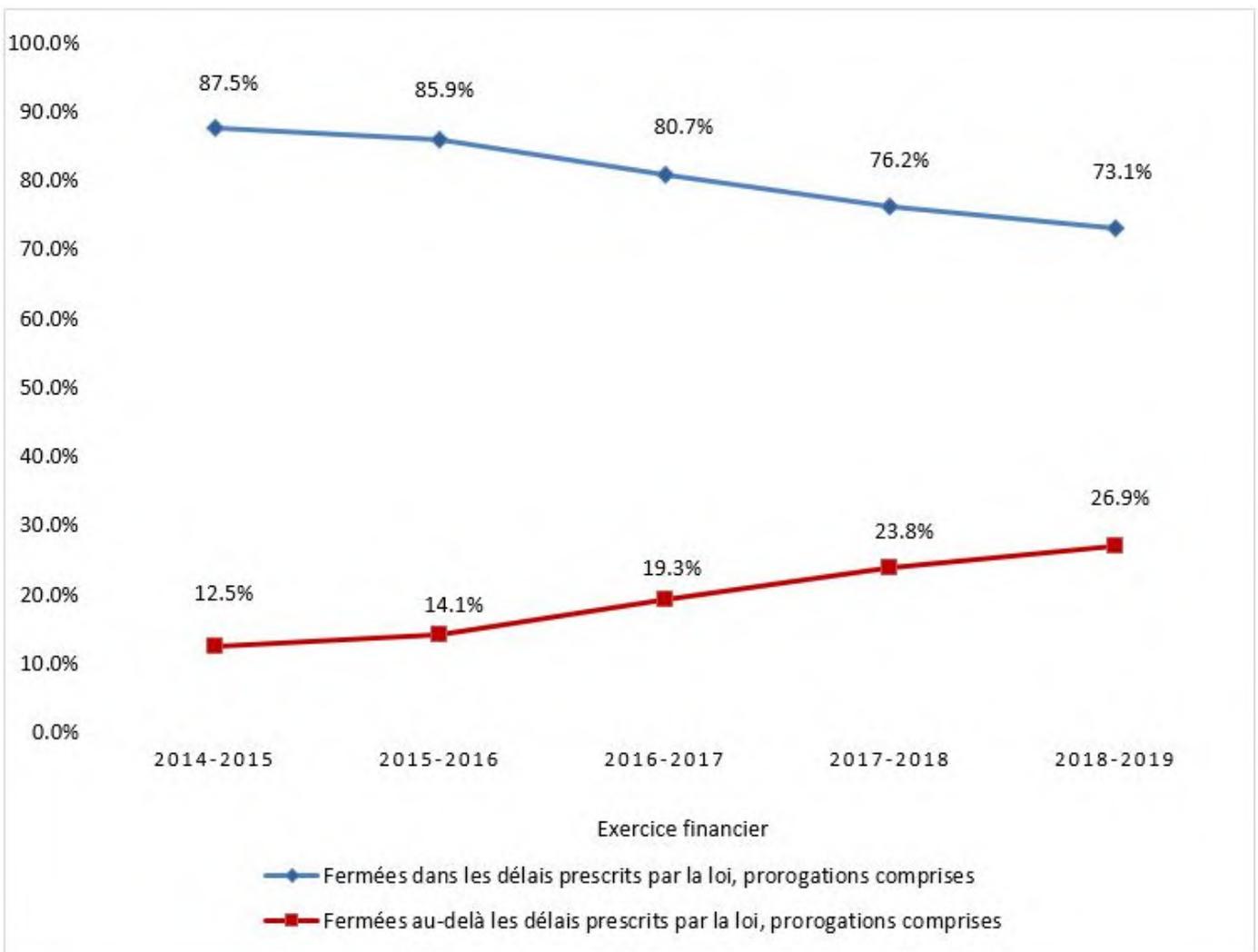
**Tableau 4 : état des demandes fermées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, exercices 2017 à 2018 et 2018 à 2019**

État des demandes fermées	Pourcentage de l'ensemble des demandes		Nombre de demandes	
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
Fermées en respectant le délai statutaire, y compris les prorogations de délai	76,2	73,1	74 453	91 402
Fermées au-delà du délai statutaire, y compris les prorogations de délais	23,8	26,9	23 252	33 658
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>97 705</b>	<b>125 060</b>

Le pourcentage de demandes fermées dans les délais prescrits par la loi a diminué de 14,4 % au cours des cinq derniers exercices, passant de 87,5 % en 2014-2015 à 73,1 % en 2018-2019.

La figure 3 indique les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* fermées dans les délais prescrits, exercices exercice 2014-2015 à l'exercice 2018-2019.

**Figure 3 : demandes présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et fermées dans les délais prescrits par la loi, de l'exercice 2014-2015 à l'exercice 2018-2019**



▼ Figure 3 - Version textuelle

Dans ce tableau, on compare l'état des demandes fermées au cours des 5 derniers exercices, de l'exercice 2014- 2015 à l'exercice 2018-2019.

État de la demande fermée	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
<b>Fermées dans les délais prescrits par la loi, prorogations comprises</b>	87,5 %	85,9 %	80,7 %	76,2 %	73,1 %
<b>Fermées au-delà les délais prescrits par la loi, prorogations comprises</b>	12,5 %	14,1 %	19,3 %	23,8 %	26,9 %

Sur les 125 060 demandes traitées durant l'exercice 2018-2019, 69 729 demandes ou 55,8 % d'entre elles ont été fermées dans le délai initialement fixé par la loi de 30 jours. Comparé à l'exercice 2017-2018, ce chiffre est resté relativement stable,

augmentant de 0,4 %.

Le tableau 5 indique la disposition des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et le temps requis pour les fermer, pour l'exercice 2018-2019.

**Tableau 5 : Disposition et temps requis pour fermer les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, exercice 2018-2019**

Disposition des demandes (y compris les demandes pour lesquelles une prorogation de délai a été requis)	Délai de fermeture <sup>1</sup>							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
<b>Communication totale</b>	1 793	19 251	9 338	1 575	417	721	613	<b>33 709</b>
<b>Communication partielle</b>	2 015	30 970	19 736	7 606	2 575	4 068	4 383	<b>71 353</b>
<b>Exception totale</b>	278	234	88	151	60	71	43	<b>925</b>
<b>Exclusion totale</b>	160	101	63	120	20	11	8	<b>483</b>
<b>Aucun document n'existe</b>	2 064	3 033	915	304	68	141	65	<b>6 590</b>
<b>Demande transmise</b>	446	34	3	1	1	1	0	<b>486</b>
<b>Demande abandonnée <sup>2</sup></b>	7 504	1 664	507	248	98	265	957	<b>11 243</b>
<b>Ni confirmée ni infirmée <sup>3</sup></b>	68	114	62	8	2	9	8	<b>271</b>
<b>Nombre total de demandes</b>	<b>14 328</b>	<b>55 401</b>	<b>30 713</b>	<b>10 013</b>	<b>3 241</b>	<b>5 287</b>	<b>6 077</b>	<b>125 060</b>
<b>Total en pourcentage</b>	<b>11,5</b>	<b>44,3</b>	<b>24,6</b>	<b>8,0</b>	<b>2,6</b>	<b>4,2</b>	<b>4,9</b>	<b>100,0</b>

Disposition des demandes (y compris les demandes pour lesquelles une prorogation de délai a été requis)	Délai de fermeture <sup>1</sup>							Plus de 365 jours	Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours			
1	On entend par le nombre de jours requis pour fermer les demandes ou les consultations le nombre de jours civils.								
2	Une demande abandonnée est une demande qui a été retirée officiellement par le demandeur ou le demandeur n'a pas répondu à un avis indiquant que la demande sera fermée s'il ne répond pas au cours d'une période déterminée.								
3	La catégorie « ni confirmée ni infirmée » vise les demandes pour lesquelles on a invoqué le paragraphe 10(2) de la Loi sur l'accès à l'information : « Le paragraphe 10(1) n'oblige pas le responsable de l'institution fédérale à faire état de l'existence du document demandé ».								

Le Tableau 6 indique les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* fermées durant les exercices 2017-2018 et 2018-2019, par le nombre de jours requis pour les fermer.

**Tableau 6 : temps requis pour fermer les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* durant les exercices 2017-2018 et 2018-2019, par période**

Délai de fermeture	Pourcentage de l'ensemble des demandes		Nombre de demandes	
	2017-2018	2018-2019	2017- 2018	2018- 2019

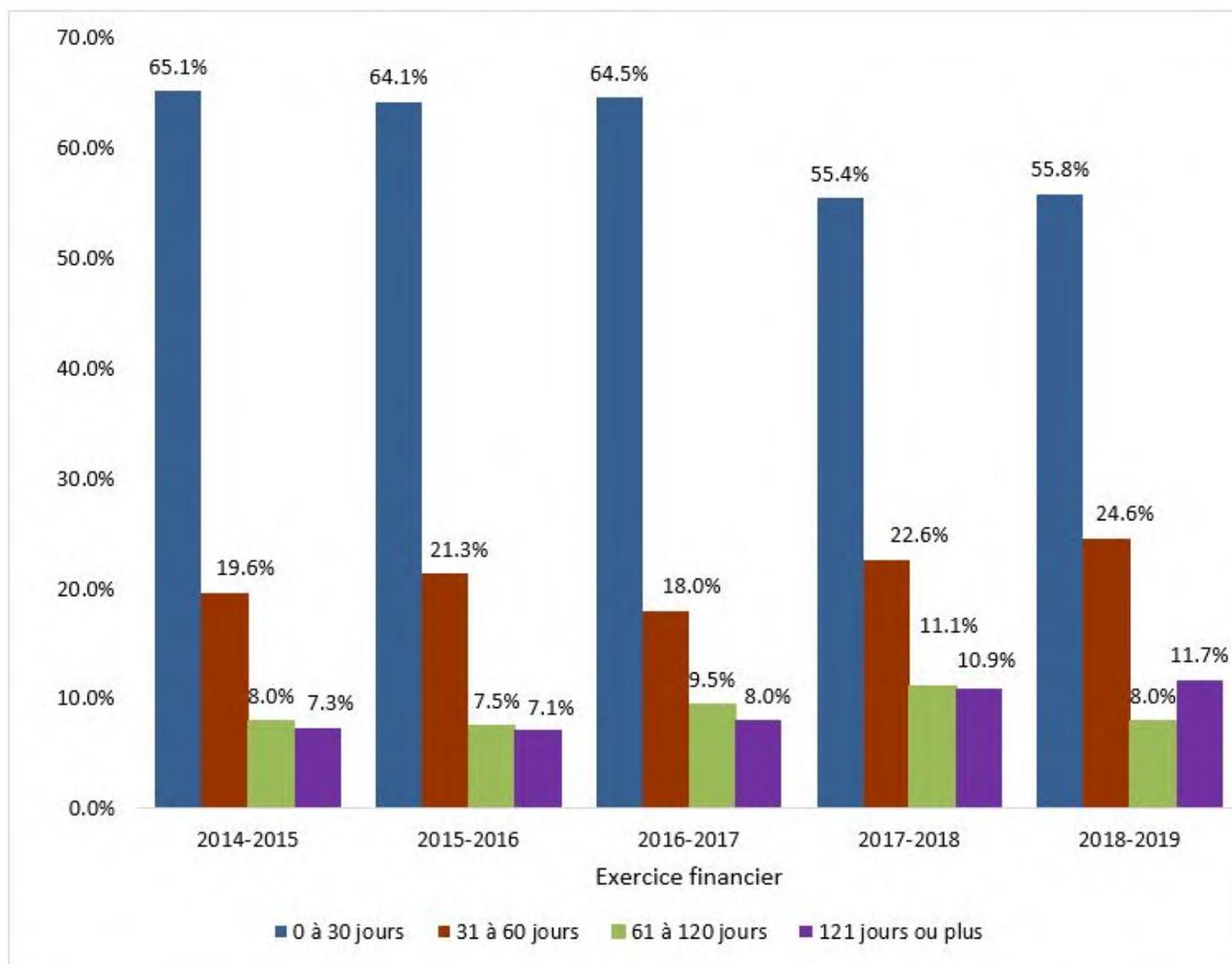
Délai de fermeture	Pourcentage de l'ensemble des demandes		Nombre de demandes	
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
<b>1 à 15 jours</b>	8,9	11,5	8 646	14 328
<b>16 à 30 jours</b>	46,6	44,3	45 497	55 401
<b>31 à 60 jours</b>	22,6	24,6	22 103	30 713
<b>61 à 120 jours</b>	11,1	8,0	10 810	10 013
<b>121 à 180 jours</b>	3,5	2,6	3 457	3 241
<b>181 à 365 jours</b>	3,6	4,2	3 474	5 287
<b>Plus de 365 jours</b>	3,8	4,9	3 718	6 077
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>97 705</b>	<b>125 060</b>

Remarque : La *Loi sur l'accès à l'information* permet aux institutions de proroger le délai (30 jours) pour répondre à une demande si :

1. celle-ci vise un grand nombre de documents ou nécessite beaucoup de recherche ET l'observation du délai initial entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution;
2. des consultations externes sont nécessaires et le délai initial ne peut être raisonnablement respecté; **ou**
3. un avis doit être transmis à une tierce partie pour l'informer que les renseignements demandés font l'objet d'une demande. Les données dans ce tableau présentent toutes les demandes exigées, y compris les demandes pour lesquelles un délai de prorogation était exigé.

La Figure 4 indique les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* fermées de l'exercice 2014-2015 à l'exercice 2018-2019, par le nombre de jours requis pour les fermer.

**Figure 4 : temps requis pour fermer les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, de l'exercice 2014-2015 à l'exercice 2018-2019**



▼ Figure 4 - Version textuelle

Dans ce tableau, on compare le délai nécessaire pour fermer les demandes, énumérées selon la période établie, au cours des cinq derniers exercices, de l'exercice 2014-2015 à l'exercice 2018-2019.

Délai de fermeture	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
<b>0 à 30 jours</b>	65,1 %	64,1 %	64,5 %	55,4 %	55,8 %
<b>31 à 60 jours</b>	19,6 %	21,3 %	18,0 %	22,6 %	24,6 %
<b>61 à 120 jours</b>	8,0 %	7,5 %	9,5 %	11,1 %	8,0 %
<b>121 jours ou plus</b>	7,3 %	7,1 %	8,0 %	10,9 %	11,7 %

Le tableau 7 indique le nombre de demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* fermées au-delà du délai prescrit par la loi (présomptions de refus) pour l'exercice 2018-2019, par motif principal de refus.

**Tableau 7 : présomptions de refus des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* pour l'exercice 2018-2019, par motif principal**

Motif principal	Nombre total de demandes fermées au-delà du délai prescrit par la loi, prorogations comprises (présomption de refus)
<b>Charge de travail</b>	31 012
<b>Consultations à l'externe</b>	654
<b>Consultations à l'interne</b>	413
<b>Autre <sup>1</sup></b>	1 579
<b>Total</b>	<b>33 658</b>

**1** Les autres motifs possibles comprennent l'absence de fonctionnaires clés, les difficultés à obtenir des documents pertinents, les conflits de travail et les pannes d'électricité prolongées.

Remarque : Les présomptions de refus sont des demandes qui n'ont pas été fermées ni dans les 30 jours prévus par la loi, ni dans le délai visé par une prorogation.

Sur les 33 658 demandes fermées au-delà du délai prescrit par la loi, 85,4 % d'entre elles avaient dépassé le délai, sans prorogation. Cela représente une augmentation de 3,1 % par rapport à l'exercice 2017-2018.

Le tableau 8 indique le nombre de demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* fermées au-delà du délai prescrit par la loi durant l'exercice 2018-2019, par nombre de jours suivant l'échéance.

**Tableau 8 : nombre de jours au-delà du délai statutaire, y compris les prorogations, des demandes fermées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, exercice 2018-2019.**

<b>Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi</b>	<b>Nombre de demandes au-delà du délai prescrit par la loi où aucune prorogation n'a été requise</b>	<b>Nombre de demandes au-delà du délai prescrit par la loi où une prorogation a été requise</b>	<b>Nombre total de demandes fermées au-delà du délai prescrit par la loi, prorogations comprises</b>	<b>Total en pourcentage</b>
<b>1 à 15 jours</b>	15 228	819	16 047	47,7
<b>16 à 30 jours</b>	1 531	333	1 864	5,5
<b>31 à 60 jours</b>	1 836	473	2 309	6,9
<b>61 à 120 jours</b>	1 892	616	2 508	7,5
<b>121 à 180 jours</b>	1 074	449	1 523	4,5
<b>181 à 365 jours</b>	3 553	973	4 526	13,4
<b>Plus de 365 jours</b>	3 639	1 242	4 881	14,5
<b>Total</b>	<b>28 753</b>	<b>4 905</b>	<b>33 658</b>	<b>100,0</b>

**Disposition**

Les documents ont fait l'objet d'une communication totale ou partielle relativement à 84 % des demandes fermées. Cela représente une augmentation de 1,2 % par rapport à l'exercice 2017-2018.

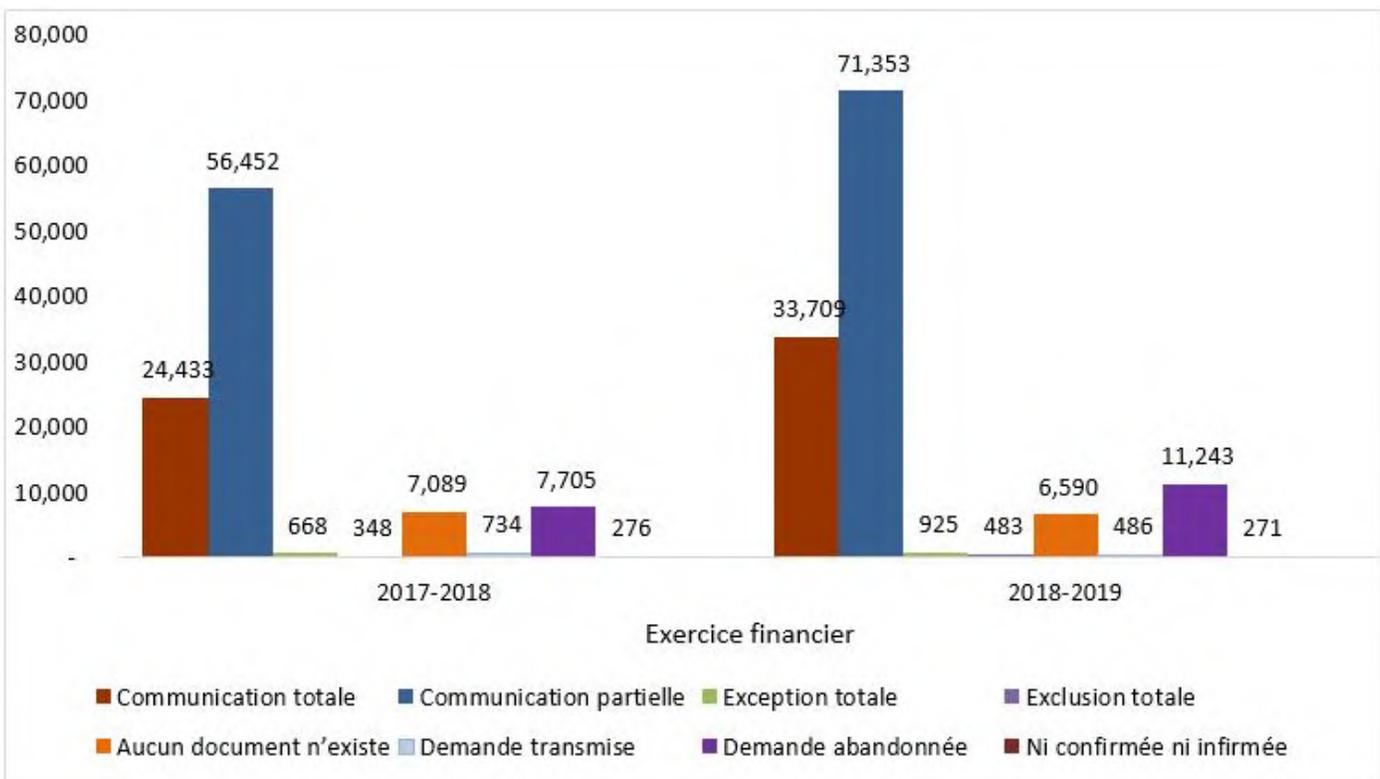
Le tableau 9 indique la disposition des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* fermées pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019.

**Tableau 9 : disposition des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* fermées pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019.**

Disposition des demandes fermées	Pourcentage de l'ensemble des demandes		Nombre de demandes	
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
<b>Communication totale</b>	25,0	27,0	24 433	33 709
<b>Communication partielle</b>	57,8	57,1	56 452	71 353
<b>Exception totale</b>	0,7	0,7	668	925
<b>Exclusion totale</b>	0,4	0,4	348	483
<b>Aucun document n'existe</b>	7,3	5,3	7 089	6 590
<b>Demande transmise</b>	0,8	0,4	734	486
<b>Demande abandonnée</b>	7,9	9,0	7 705	11 243
<b>Ni confirmée ni infirmée</b>	0,3	0,2	276	271
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>97 705</b>	<b>125 060</b>

La Figure 5 indique la disposition des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* fermées durant les exercices 2017-2018 et 2018-2019.

**Figure 5 : disposition des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* fermées, exercices 2017-2018 et 2018-2019.**



▼ Figure 5 - Version textuelle

Dans ce tableau, on compare la disposition des demandes fermées de l'exercice 2017-2018 à l'exercice 2018-2019.

<b>Disposition des demandes fermées</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>
<b>Communication totale</b>	24 433	33 709
<b>Communication partielle</b>	56 452	71 353
<b>Exception totale</b>	668	925
<b>Exclusion totale</b>	348	483
<b>Aucun document n'existe</b>	7 089	6 590
<b>Demande transmise</b>	734	486
<b>Demande abandonnée</b>	7 705	11 243
<b>Ni confirmée ni infirmée</b>	276	271

## Complexité

Au cours de l'exercice 2018-2019, les institutions fédérales ont traité environ 15,6 millions de pages pour les demandes fermées, soit une diminution d'environ 12 millions de pages par rapport à l'exercice 2017-2018. La diminution importante du nombre de pages traitées reflète le fait que l'exercice 2017-2018 comprenait une seule demande représentant environ 14,8 millions de pages.

Sur les 15,6 millions de pages traitées, 68,8 % ont été communiquées en totalité ou en partie. Cela représente une diminution de 18,4 % par rapport à l'exercice 2017-2018.

Les institutions gouvernementales ont mené des consultations avec des parties extérieures au gouvernement fédéral pour 8,4 % des demandes fermées.

Le tableau 10 indique le nombre de pages pertinentes traitées et communiquées en réponse aux demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et fermées au cours des exercices 2017-2018 et 2018-2019, par mode de disposition.

**Tableau 10 : nombre de pages pertinentes traitées et communiquées en réponse aux demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et fermées au cours des exercices 2017-2018 et 2018-2019, par mode de disposition.**

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées		Nombre de pages communiquées		Nombre de demandes <sup>1</sup>	
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
<b>Communication totale</b>	17 088 864	2 290 602	17 005 921	1 994 219	24 433	33 709
<b>Communication partielle</b>	9 201 216	11 597 664	7 010 977	8 701 382	56 452	71 353
<b>Exception totale</b>	295 304	1 169 056	0	0	668	925
<b>Exclusion totale</b>	37 052	52 720	0	0	348	483

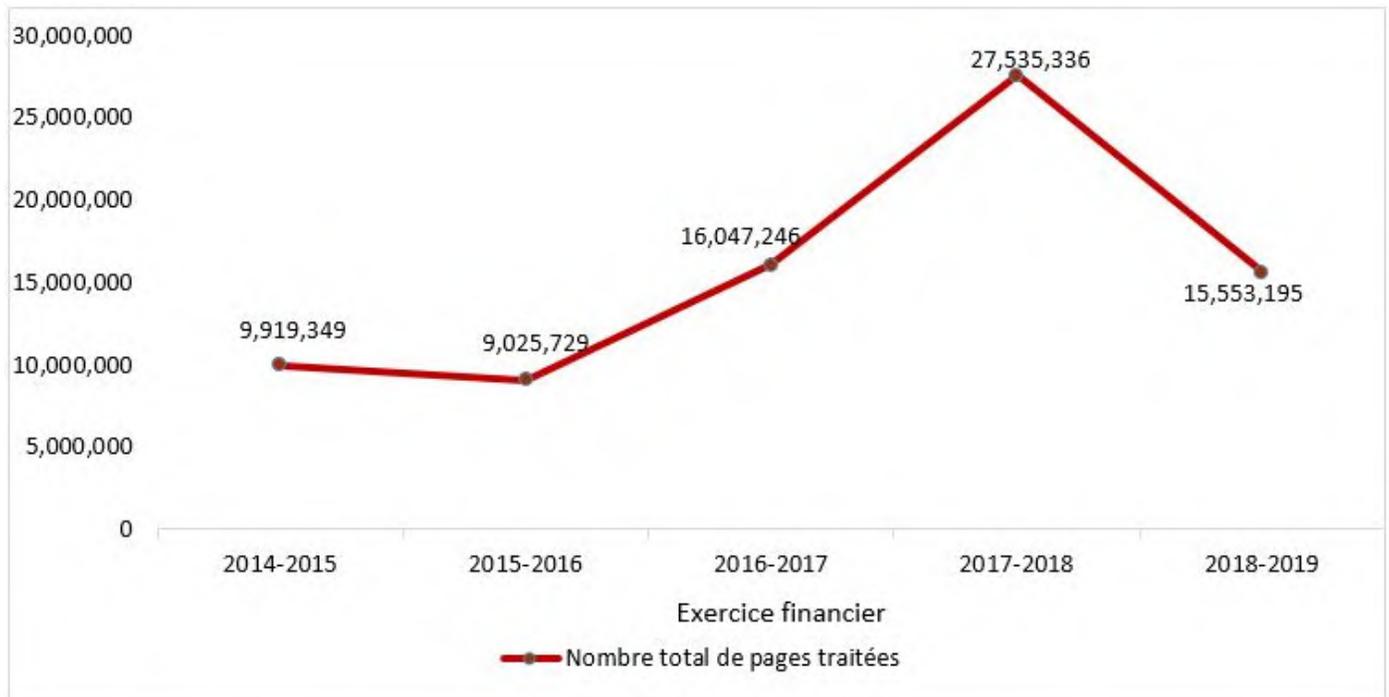
Disposition des demandes	Nombre de pages traitées		Nombre de pages communiquées		Nombre de demandes <sup>1</sup>	
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
<b>Demande abandonnée <sup>2</sup></b>	912 900	443 153	126 599	96 034	7 705	11 243
<b>Total</b>	<b>27 535 336 <sup>3</sup></b>	<b>15 553 195 <sup>4</sup></b>	<b>24 143 497</b>	<b>10 791 635 <sup>4</sup></b>	<b>89 606</b>	<b>117 713</b>

- 1 Le nombre total de demandes pour chaque période d'établissement de rapports tient compte du nombre total de demandes fermées au cours de chacune des périodes d'établissement de rapports, à l'exception de celles visées par les catégories « aucun document n'existe », « demande transmise » ou « ni confirmée ni infirmée ».
- 2 Certains documents pourraient avoir été communiqués au demandeur avant l'abandon de la demande.
- 3 En raison d'erreurs administratives, il existe une légère incohérence entre le nombre de pages traitées dans le rapport d'AIPRP pour l'exercice 2017-2018 et le rapport d'AIPRP pour l'exercice 2018-2019.
- 4 Le nombre de pages a considérablement diminué par rapport à l'exercice 2017-2018 en raison d'une demande portant sur environ 14,8 millions de pages.

La figure 6 indique le nombre de pages traitées en réponse à des demandes fermées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, de l'exercice 2014-2015 à l'exercice 2018-2019.

**Figure 6 : nombre de pages traitées concernant des demandes fermées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, de l'exercice 2014-2015 à**

## l'exercice 2018-2019



### ▼ Figure 6 - Version textuelle

Ce tableau indique le nombre de pages traitées sur 5 ans, de l'exercice 2014-2015 à l'exercice 2018-2019.

	<b>2014- 2015</b>	<b>2015- 2016</b>	<b>2016- 2017</b>	<b>2017- 2018</b>	<b>2018- 2019</b>
<b>Nombre total des pages traitées</b>	9 919 349	9 025 729	16 047 246	27 535 336	15 553 195

Remarque : Le nombre de pages traitées a augmenté de manière significative au cours de l'exercice 2017-2018 en raison d'une demande d'environ 14,8 millions de pages.

Le tableau 11 indique le nombre de demandes complexes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* fermées au cours de l'exercice 2018-2019, par mode de disposition.

### **Tableau 11 : demandes complexes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* fermées au cours de l'exercice 2018-2019, par mode de disposition**

<b>Disposition</b>	<b>Consultations requis</b>	<b>Évaluation des droits</b>	<b>Avis juridique demandé</b>	<b>Autre <sup>1</sup></b>	<b>Total</b>
<b>Communication totale</b>	1 221	0	17	581	1 819
<b>Communication partielle</b>	8 588	9	342	1 336	10 275
<b>Exception totale</b>	175	0	14	24	213
<b>Exclusion totale</b>	236	0	28	19	283
<b>Demande abandonnée</b>	270	13	10	168	461
<b>Ni confirmée ni infirmée</b>	4	0	0	1	5
<b>Total</b>	<b>10 494</b>	<b>22</b>	<b>411</b>	<b>2 129</b>	<b>13 056</b>

<sup>1</sup> Parmi les autres considérations, mentionnons les demandes pour obtenir le contenu d'une base de données, les demandes de traiter des enregistrements audio ou vidéo, les questions suscitant beaucoup de visibilité, des cas où les documents sont dans une autre région ou un autre pays, et les cas où les documents ne sont ni en français ni en anglais.

## **Prorogations de délai**

Pour 39,6 pour cent de toutes les prorogations demandées relativement aux demandes fermées, l'alinéa 9(1)a) de la *Loi sur l'accès à l'information* a été invoqué comme motif de prorogation, soit l'entrave au fonctionnement de l'institution. En outre, 20,3 % de toutes les prorogations demandées pour les demandes fermées correspondaient à 30 jours ou moins et 93,9 % correspondaient à 120 jours ou moins.

Le tableau 12 indique le nombre de demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* fermées durant l'exercice 2018-2019 pour lesquelles des prorogations ont été invoquées, par la longueur de la prorogation.

**Tableau 12 : demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* fermées durant l'exercice 2018-2019, avec le motif et la durée de la prorogation**

Durée des prorogations <sup>1</sup>	9(1)a) – Entrave au fonctionnement de l'institution	9(1)b) – Consultations		9(1)c) – Avis à un tiers	Total
		Article 69 <sup>2</sup>	Autre <sup>3</sup>		
30 jours ou moins	2 186	77	1 321	161	<b>3 745</b>
31 à 60 jours	2 116	230	3 851	1 739	<b>7 936</b>
61 à 120 jours	2 462	769	2 104	323	<b>5 658</b>
121 à 180 jours	302	54	263	65	<b>684</b>
181 à 365 jours	166	8	145	34	<b>353</b>
365 jours ou plus	73	1	14	4	<b>92</b>
<b>Total</b>	<b>7 305</b>	<b>1 139</b>	<b>7 698</b>	<b>2 326</b>	<b>18 468</b>

Durée des prorogations <sup>1</sup>	9(1)a) – Entrave au fonctionnement de l’institution	9(1)b) – Consultations		9(1)c) – Avis à un tiers	Total
		Article 69 <sup>2</sup>	Autre <sup>3</sup>		
<u>1</u>	Les périodes de prorogation débutent à la fin du délai de réponse initial de 30 jours.				
<u>2</u>	L’article 69 de la <i>Loi sur l’accès à l’information</i> stipule que la Loi ne s’applique pas aux renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada.				
<u>3</u>	La catégorie « Autre » comprend ici les consultations avec une ou plusieurs des parties suivantes : d’autres institutions fédérales, des administrations publiques provinciales ou municipales, des États étrangers, des organisations internationales constituées d’États, des gouvernements autochtones, des organisations non gouvernementales ou des individus.				

## Exceptions <sup>1</sup>

Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre de demandes en vertu de la *Loi sur l’accès à l’information* fermées durant l’exercice 2018-2019 faisant l’objet d’exceptions particulières en vertu de la Loi.

### Tableau 13a : exceptions pour les renseignements obtenus à titre confidentiel

Disposition	Nombre de demandes
13(1)a)	6 138
13(1)b)	243
13(1)c)	708

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>13(1)d)</b>	280
<b>13(1)e)</b>	25

### **Tableau 13b : exceptions pour affaires fédérales-provinciales**

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>14</b>	613
<b>14(a)</b>	483
<b>14(b)</b>	201

### **Tableau 13c : exceptions pour affaires internationales et défense**

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>15(1)</b>	14 656
<b>15(1) Affaires internationales</b>	2 666
<b>15(1) Défense</b>	1 565
<b>15(1) Activités subversives</b>	13 641

### **Tableau 13d : exceptions pour enquêtes et application de la loi**

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>16(1)a)(i)</b>	549
<b>16(1)a)(ii)</b>	271
<b>16(1)a)(iii)</b>	669
<b>16(1)b)</b>	898
<b>16(1)c)</b>	20 972
<b>16(1)d)</b>	40
<b>16(2)</b>	1 624
<b>16(2)a)</b>	36

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>16(2)b)</b>	39
<b>16(2)c)</b>	3 284
<b>16(3)</b>	20
<b>16.1(1)a)</b>	2
<b>16.1(1)b)</b>	26
<b>16.1(1)c)</b>	30
<b>16.1(1)d)</b>	43
<b>16.2(1)</b>	10
<b>16,3</b>	3
<b>16.31</b>	1
<b>16.4(1)a)</b>	0
<b>16.4(1)b)</b>	0
<b>16.5</b>	35
<b>16.6</b>	6

**Tableau 13e : exception pour sécurité des individus**

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>17</b>	1 795

**Tableau 13f : exceptions pour intérêts économiques du Canada**

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>18(a)</b>	216
<b>18(b)</b>	503
<b>18(c)</b>	15
<b>18(d)</b>	318
<b>18.1(1)a)</b>	46

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>18.1(1)b)</b>	63
<b>18.1(1)c)</b>	21
<b>18.1(1)d)</b>	25

**Tableau 13g : exceptions pour renseignements personnels**

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>19(1)</b>	52 374

**Tableau 13h : exceptions pour renseignements de tiers**

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>20(1)a)</b>	119
<b>20(1)b)</b>	2 849
<b>20(1)b.1)</b>	80
<b>20(1)c)</b>	2 282
<b>20(1)d)</b>	569
<b>20.1</b>	18
<b>20.2</b>	0
<b>20.4</b>	0

**Tableau 13i : exceptions pour activités du gouvernement**

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>21(1)a)</b>	4 946
<b>21(1)b)</b>	5 172
<b>21(1)c)</b>	1 091
<b>21(1)d)</b>	400

### Tableau 13j : exceptions pour examens et vérifications

Disposition	Nombre de demandes
22	284
22.1(1)	27

### Tableau 13k : exceptions pour secret professionnel des avocats

Disposition	Nombre de demandes
23	2 531

### Tableau 13l : exceptions pour renseignements protégés (brevets et marques de commerce)

Disposition	Nombre de demandes
23.1	0

### Tableau 13m : exceptions pour interdictions fondées sur d'autres lois

Disposition	Nombre de demandes
24(1)	2 334

### Tableau 13n : exceptions pour information qui sera publié

Disposition	Nombre de demandes
26	110

### Exclusions <sup>2</sup>

Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre de demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* fermées durant l'exercice 2018-2019 faisant l'objet d'exclusions particulières en vertu de la Loi.

### Tableau 14a : exclusion pour non-application (non-application de la loi pour certains documents)

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
68(a)	553
68(b)	5
68(c)	13
68,1	47
68.2(a)	1
68.2(b)	1

**Tableau 14b : exclusion pour documents confidentiels du Cabinet**

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
69(1)	98
69(1)a)	260
69(1)b)	12
69(1)c)	69
69(1)d)	210
69(1)e)	425
69(1)f)	43
69(1)g) concernant l'alinéa a)	1 234
69(1)g) concernant l'alinéa b)	20
69(1)g) concernant l'alinéa c)	732
69(1)g) concernant l'alinéa d)	427
69(1)g) concernant l'alinéa e)	794
69(1)g) concernant l'alinéa f)	336

**Tableau 14c : exclusions pour certificat en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada***

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
--------------------	---------------------------

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>69.1(1)</b>	<b>0</b>

## Consultations

Le nombre de demandes de consultations entre les institutions fédérales en 2018-2019 a augmenté de 8,2 % par rapport à l'exercice 2017-2018. Le nombre de pages à examiner a augmenté de 15,7 %.

Le tableau 15a indique le nombre de demandes de consultation en 2017-2018 et 2018-2019 entre les institutions gouvernementales ainsi que le nombre de pages examinées dans le cadre de ces demandes.

### **Tableau 15a : nombre de demandes de consultation et nombre de pages examinées dans le cadre de ces demandes, exercices 2017-2018 et 2018-2019.**

	<b>Nombre de demandes de consultation</b>		<b>Nombre de pages à examiner</b>	
	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>
<b>Consultations</b>				
<b>Reçues pendant la période d'établissement de rapports</b>	9 338	9 692	493 913	480 689
<b>En suspens à la fin de la dernière période d'établissement de rapports</b>	949	1 434	156 002	271 251
<b>Total</b>	<b>10 287</b>	<b>11 126</b>	<b>649 915</b>	<b>751 940</b>
<b>Fermées pendant la période d'établissement de rapports</b>	8 880	9 356	433 559	490 453
<b>Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports</b>	1 407	1 766	216 356	261 416

Le tableau 15b indique, par recommandation, le nombre de demandes de consultation fermées dans des délais déterminés, pour l'exercice 2018-2019.

**Tableau 15b : demandes de consultation entre les institutions gouvernementales fermées dans des délais déterminés, durant l'exercice 2018-2019, par recommandation**

Recommandation	Nombre de jours requis pour fermer les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
<b>Communication en entier</b>	2 236	1 543	933	274	61	47	15	<b>5 109</b>
<b>Communication en partie</b>	688	868	868	548	162	133	90	<b>3 357</b>
<b>Exempter en entier</b>	55	46	43	27	7	4	4	<b>186</b>
<b>Exclure en entier</b>	18	20	5	0	1	2	0	<b>46</b>
<b>Consulter une autre institution <sup>1</sup></b>	70	34	32	20	7	7	5	<b>175</b>
<b>Autre</b>	278	85	47	31	14	11	17	<b>483</b>
<b>Total</b>	<b>3 345</b>	<b>2 596</b>	<b>1 928</b>	<b>900</b>	<b>252</b>	<b>204</b>	<b>131</b>	<b>9 356</b>

<sup>1</sup> La consultation d'une autre institution signifie ici que l'on a recommandé à l'institution responsable du traitement de la demande de communiquer avec d'autres institutions fédérales assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Les frais annuels pour administrer le programme d'accès à l'information du gouvernement du Canada ont augmenté de 6,7 % pour atteindre environ 74,4 millions de dollars en 2018-2019, le coût moyen par demande fermée ayant diminué de 16,7 % pour atteindre environ 595 \$ par demande.

Le Tableau 16 indique les frais et les coûts associés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019.

**Tableau 16 : frais et coûts de fonctionnement relatifs à la *Loi sur l'accès à l'information*, exercices 2017-2018 et 2018-2019**

Description	Montant	
	2017-2018	2018-2019
<b>Coût des opérations des institutions <sup>1</sup></b>	69 810 554,00 \$	73 373 705,00 \$
<b>Coût du service de demande en ligne d'AIPRP <sup>2</sup></b>	S.O.	1 079 623 \$
<b>Total</b>	69 810 554,00 \$	74 453 328 \$
<b>Demandes fermées</b>	97 705	125 060
<b>Coût moyen par demande fermée <sup>3</sup></b>	714,50 \$	595,34 \$
<b>Nombre de pages traitées</b>	27 536 336	15 553 195
<b>Coût moyen de chaque page traitée</b>	2,54 \$	4,79 \$
<b>Nombre de demandes pour lesquelles des frais ont été perçus</b>	94 775	116 443
<b>Frais perçus</b>	476 710,00 \$	582 473,00 \$
<b>Frais moyens perçus par demande traitée</b>	5,03 \$	5,00 \$
<b>Nombre de demandes pour lesquelles il y a eu dispense ou remboursement de frais</b>	7 184	7 093

Description	Montant	
	2017-2018	2018-2019
<b>Dispense ou remboursement de frais</b>	48 747,00 \$	40 968,00 \$
<b>Montant moyen de la dispense de frais par demande</b>	6,79 \$	5,78 \$

- 1 Les coûts de fonctionnement comprennent les salaires, la rémunération des heures supplémentaires, les biens et services, les contrats ainsi que toutes les autres dépenses engagées dans les bureaux de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Le coût de fonctionnement n'inclut pas les coûts associés au temps consacré par les secteurs opérationnels à la recherche et à la révision des dossiers.
- 2 L'exercice 2018-2019 est la première année au cours de laquelle le coût du service de demande en ligne de l'AIPRP (SDAL) est déclaré.
- 3 Pour le calcul, on utilise les coûts de fonctionnement pour obtenir la moyenne des coûts par demande fermée. Cependant, dans les faits, le total des coûts de fonctionnement tient compte des coûts de traitement des demandes qui seront reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, y compris les demandes fermées, alors c'est un calcul approximé.

## **Demandes informelles d'accès à l'information gouvernementale**

Une demande informelle est une demande d'information présentée à une institution fédérale assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* qui n'est pas présentée en vertu de la Loi ou traitée en vertu de celle-ci.

Les demandes informelles incluent :

- les demandes formelles qui ont été abandonnées afin que l'information soit communiquée de manière informelle, en consultation avec le demandeur;
- les demandes pour lesquelles l'information recherchée est déjà accessible au public en ligne;
- les demandes dont la réponse suppose une nouvelle communication de l'information mise à disposition en réponse à des demandes officielles précédemment fermées, dont les résumés sont disponibles en ligne.

Les demandes informelles n'incluent **pas** :

- les questions parlementaires ou les demandes de renseignements des médias;
- les demandes présentées à l'interne au sein d'une institution fédérale visant à échanger des renseignements entre les secteurs.

Contrairement aux demandes formelles :

- des frais ne peuvent être imposés en vertu de la Loi dans le cas d'une demandes informelles;
- il n'y a pas de délai fixé pour y répondre;
- la Loi n'accorde pas au demandeur le droit de déposer une plainte auprès du Commissaire à l'information.

En 2018-2019, 59,6 % des demandes informelles ont été fermées dans les 30 jours. Cela représente une diminution de 3,5 % par rapport à l'exercice 2017-2018.

Le tableau 17 indique le temps requis pour clôturer les demandes informelles au cours de l'exercice 2018-2019.

**Tableau 17 : temps requis pour fermer les demandes informelles, exercice 2018-2019**

	Délai de fermeture							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	

	Délai de fermeture							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
<b>Nombre de demandes</b>	8 487	3 013	2 477	1 306	576	3 005	437	<b>19 301</b>

## **Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* depuis 1983**

Les données statistiques suivantes indiquent les meilleures données disponibles depuis 1983. Les catégories ont été ajustées dans certains cas afin de comparer les données au fil des années.

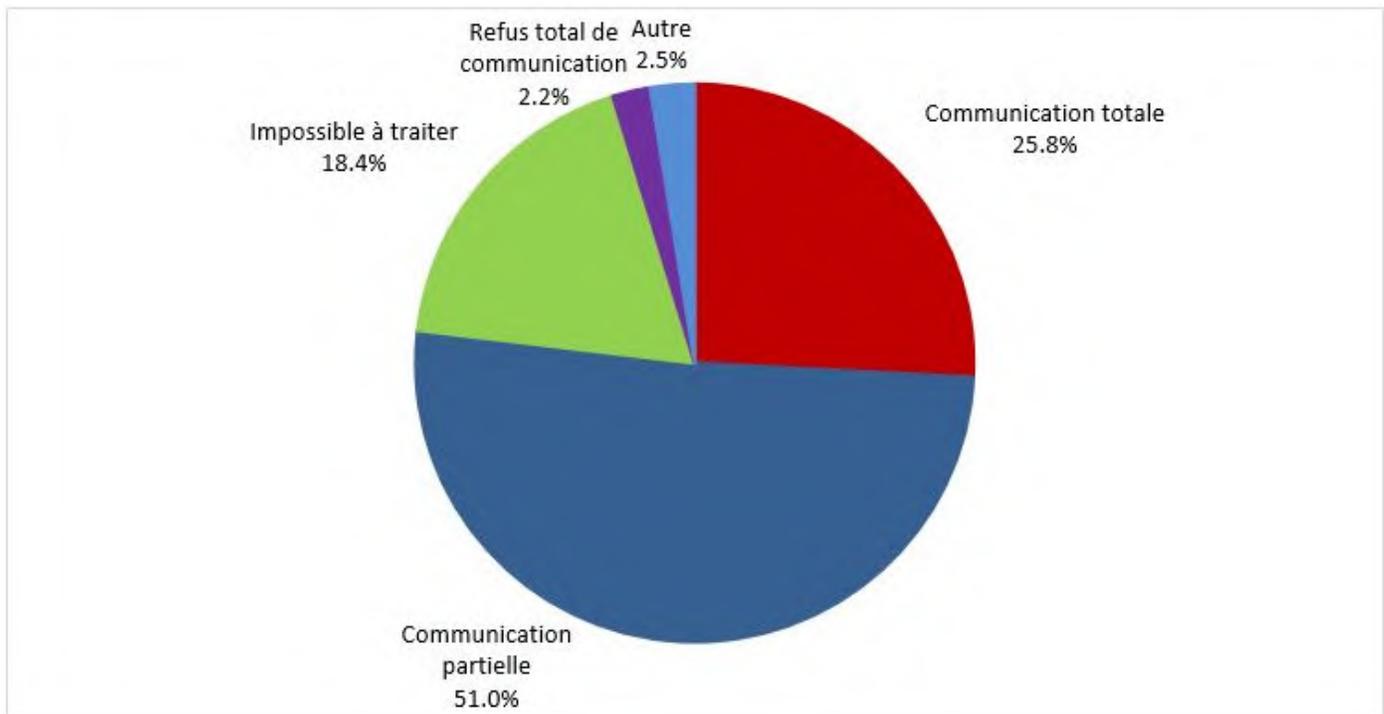
Le tableau 18 indique le nombre de demandes reçues et fermées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* depuis 1983.

### **Tableau 18 : nombre de demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* depuis 1983**

<b>Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i></b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>Demandes reçues</b>	1 102 952
<b>Demandes fermées</b>	1 071 916

La figure 7 indique la disposition des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* fermées depuis 1983.

### **Figure 7 : Disposition des demandes fermées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* depuis 1983**



▼ Figure 7 - Version textuelle

Ce tableau présente la disposition des demandes fermées depuis 1983.

<b>Disposition des demandes fermées</b>	<b>Pourcentage de l'ensemble des demandes</b>
<b>Communication totale</b>	25,8 %
<b>Communication partielle</b>	51,0 %
<b>Impossible à traiter</b>	18,4 %
<b>Refus total de communication</b>	2,2 %
<b>Autre</b>	2,5 %

Remarques :

- « Impossible à traiter » englobe les catégories « aucun document n'existe »<sup>3</sup> « demande abandonnée »<sup>4</sup> et « demande ne pouvant être traitée »<sup>5</sup>.
- « Refus total de communication » englobe les catégories « exception totale » et « exclusion totale ».
- « Autre » comprend les catégories « demande transférée », « ni confirmée ni infirmée » et « traitement informel ».

Le Tableau 19 indique la disposition des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* fermées depuis 1983.

**Tableau 19 : disposition des demandes fermées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* depuis 1983**

<b>Disposition des demandes fermées</b>	<b>Pourcentage de l'ensemble des demandes</b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>Communication partielle</b>	51,0	547 191
<b>Communication totale</b>	25,8	276 734
<b>Exception totale</b>	1,6	17 310
<b>Exclusion totale</b>	0,6	6 106
<b>Aucun document n'existe</b>	4,7	50 170
<b>Demande abandonnée</b>	4,9	52 376
<b>Demande transmise</b>	1,1	11 739
<b>Ni confirmée ni infirmée</b>	0,1	1 527
<b>Traitement informel <sup>1</sup></b>	1,3	14 057
<b>Demandes ne pouvant pas être traitées <sup>1</sup></b>	8,8	94 706
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>1 071 916</b>

<sup>1</sup> Le nombre de demandes est resté constant depuis l'exercice 2013-2014.

Le Tableau 20 indique les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* fermées depuis 1983, par le nombre de jours requis pour les fermer.

**Tableau 20 : temps requis pour fermer les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* depuis 1983**

<b>Délai de fermeture (y compris les demandes pour lesquelles une prorogation de délai a été requise)</b>	<b>Pourcentage de l'ensemble des demandes</b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>0 à 30 jours</b>	59,7	640 085
<b>31 à 60 jours</b>	19,7	210 678
<b>61 jours ou plus</b>	20,6	221 153
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>1 071 916</b>

Le Tableau 21 indique les frais et les coûts associés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* depuis 1983.

### **Tableau 21 : frais et coûts associés à la *Loi sur l'accès à l'information* depuis 1983**

<b>Descriptions</b>	<b>Montant</b>
<b>Demandes fermées</b>	1 071 916
<b>Coût de fonctionnement <sup>1</sup></b>	1 266 462 859,23 \$
<b>Coût moyen par demande fermée <sup>2</sup></b>	1 181,49 \$
<b>Frais perçus</b>	8 372 924,02 \$
<b>Frais moyens perçus par demande fermée <sup>3</sup></b>	7,81 \$
<b>Dispense de frais</b>	3 692 114,94 \$
<b>Dispense moyenne de la dispense de frais par demande fermée <sup>4</sup></b>	3,44 \$

Descriptions	Montant
1	Ce montant est ajusté au taux d'inflation. Avant la période du rapport de l'exercice 2018-2019, le coût de fonctionnement n'était pas ajusté au taux d'inflation.
2	Pour le calcul, on utilise les coûts de fonctionnement pour obtenir la moyenne des coûts par demande fermée depuis 1983. Comme le coût de fonctionnement incluait également les coûts de traitement de certaines demandes reportées à la prochaine période de rapport, le coût moyen par demande fermée est approximatif.
3	Pour effectuer le calcul, on utilise le montant des frais perçus pour obtenir la moyenne par demande fermée depuis 1983. Cependant, dans les faits, des frais n'ont pas été imposés pour chaque demande fermée.
4	Pour effectuer le calcul, on utilise le montant de la dispense de frais depuis 1983 pour obtenir la moyenne de la dispense par demande fermée. Cependant, dans les faits, la dispense de frais ne s'applique pas à chaque demande fermée.

## Statistiques de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, pour l'exercice 2018-2019

### *Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels*

74 566 demandes ont été reçues en 2018-2019, soit une augmentation globale de 9,7 % par rapport à 2017-2018.

Sur les 102 137 demandes reçues durant l'exercice 2018-2019 ou en suspens à la fin de l'exercice précédent, 73,3 % ont été fermées. Il s'agit d'une augmentation par rapport à l'exercice 2017-2018 : sur les 89 171 demandes reçues durant l'exercice 2017-2018 ou en suspens à la fin de l'exercice précédent, 69,1 % ont été fermées.

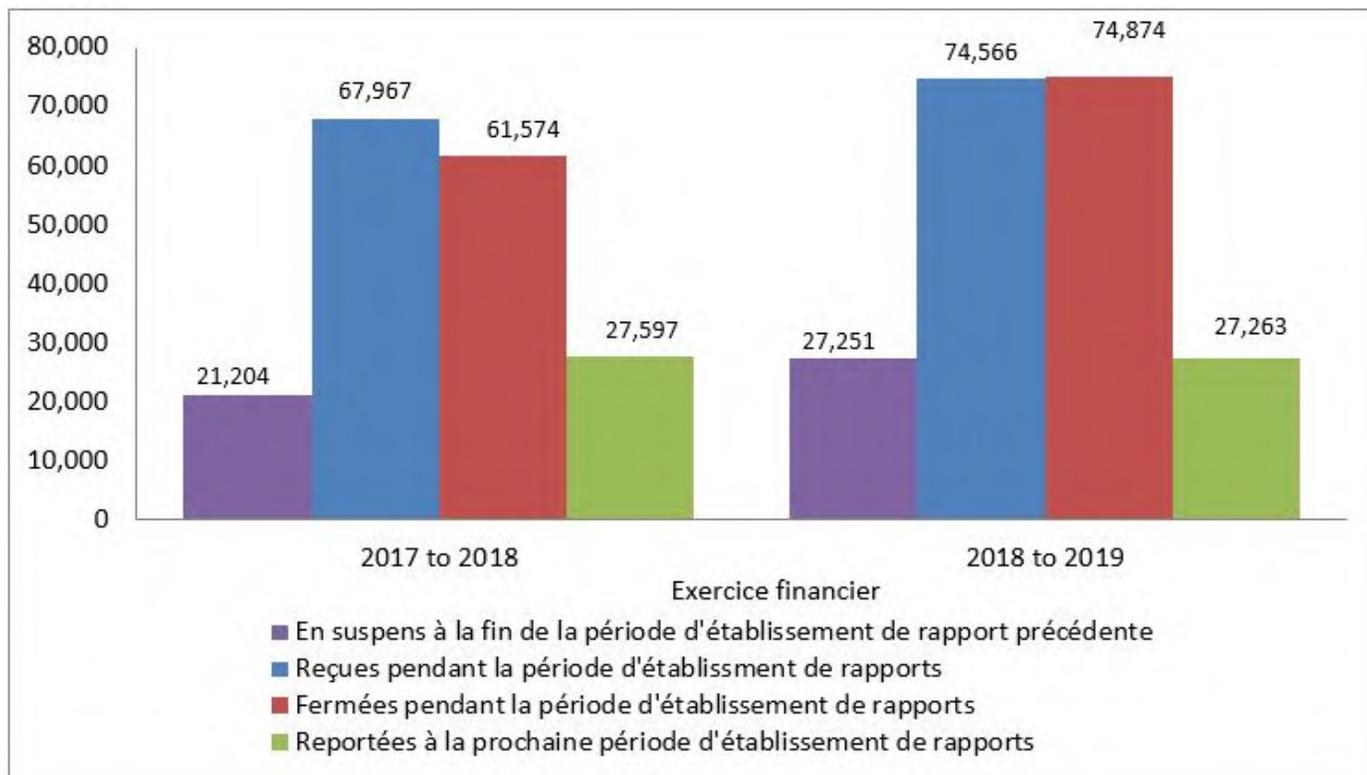
Le tableau 22 indique le nombre de demandes reçues, fermées et reportées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'exercice 2018-2019.

**Tableau 22 : demandes reçues, fermées et reportées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, exercice 2018-2019**

<b>Demandes en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>En suspens à la fin de la période d'établissement de rapports de 2017-2018 <sup>1</sup></b>	27 571
<b>Reçues au cours de la période d'établissement de rapports de 2018-2019</b>	74 566
<b>Total</b>	<b>102 137</b>
<b>Fermées au cours de la période d'établissement de rapports de 2018-2019</b>	74 874
<b>Reportées à la période d'établissement de rapport de 2019-2020</b>	27 263

<sup>1</sup> En raison d'erreurs administratives, de légères incohérences ont été observées entre les données statistiques de 2017-2018 et celles de 2018-2019 en ce qui concerne le nombre de demandes ou de consultations en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports 2017-2018.

**Figure 8 : Demandes reçues et fermées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, exercices 2017-2018 et 2018-2019**



▼ Figure 8 - Version textuelle

Dans ce tableau, on compare le nombre de demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui ont été reçues, fermées et reportées de l'exercice 2017-2018 à l'exercice 2018-2019.

<b>Demandes en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>
<b>En suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente</b>	21 204	27 571
<b>Demandes reçues pendant la période d'établissement de rapports</b>	67 967	74 566
<b>Fermées pendant la période d'établissement de rapports</b>	61 574	74 874
<b>Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports</b>	27 597	27 263

Dix institutions fédérales ont reçu 92,6 % des 74 566 demandes reçues durant l'exercice 2018-2019.

Le tableau 23 indique des données sur les demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* pour les 10 institutions qui ont reçu le plus grand nombre de demandes au cours de l'exercice 2018-2019.

**Tableau 23 : Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* reçues en 2018-2019, 10 principales institutions**

Rang	Nom de l'institution	Nombre de demandes reçues	Pourcentage des demandes reçues	Pages traitées <sup>1</sup>
1	<b>Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada</b>	15 655	21,0	1 197 202
2	<b>Agence des services frontaliers du Canada</b>	13 447	18,0	678 337
3	<b>Emploi et Développement social Canada</b>	12 678	17,0	979 247
4	<b>Ministère de la Défense nationale</b>	6 637	8,9	3 034 777
5	<b>Service correctionnel du Canada</b>	6 134	8,2	412 659
6	<b>Agence du revenu du Canada</b>	4 789	6,4	896 837

<sup>1</sup> Le « nombre de pages traitées » par institution gouvernementale représente le total des pages traitées pour fermer une demande. Cela ne comprend pas le nombre de pages traitées des demandes qui ont été reportées à la prochaine période d'établissement de rapports.

Rang	Nom de l'institution	Nombre de demandes reçues	Pourcentage des demandes reçues	Pages traitées <sup>1</sup>
7	Gendarmerie royale du Canada	4 289	5,8	465 201
8	Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada	3 372	4,5	153 188
9	Service canadien du renseignement de sécurité	1 048	1,4	23 564
10	Statistique Canada	1 012	1,4	15 244
<b>Autres institutions</b>		5 505	7,4	1 481 954
<b>Total</b>		<b>74 566</b>	<b>100,0</b>	<b>9 338 210</b>

<sup>1</sup> Le « nombre de pages traitées » par institution gouvernementale représente le total des pages traitées pour fermer une demande. Cela ne comprend pas le nombre de pages traitées des demandes qui ont été reportées à la prochaine période d'établissement de rapports.

## Respect des délais

Sur les 74 874 demandes traitées durant l'exercice 2018-2019, 76,6 % ont été fermées dans les délais prescrits par la loi, prorogations comprises. Cela représente une augmentation de 1,9 % par rapport à l'exercice 2017-2018.

Le Tableau 24 indique les demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fermées dans les délais prescrits par la loi, prorogations comprises, pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019.

## Tableau 24 : statut des demandes fermées en vertu de la *Loi sur la*

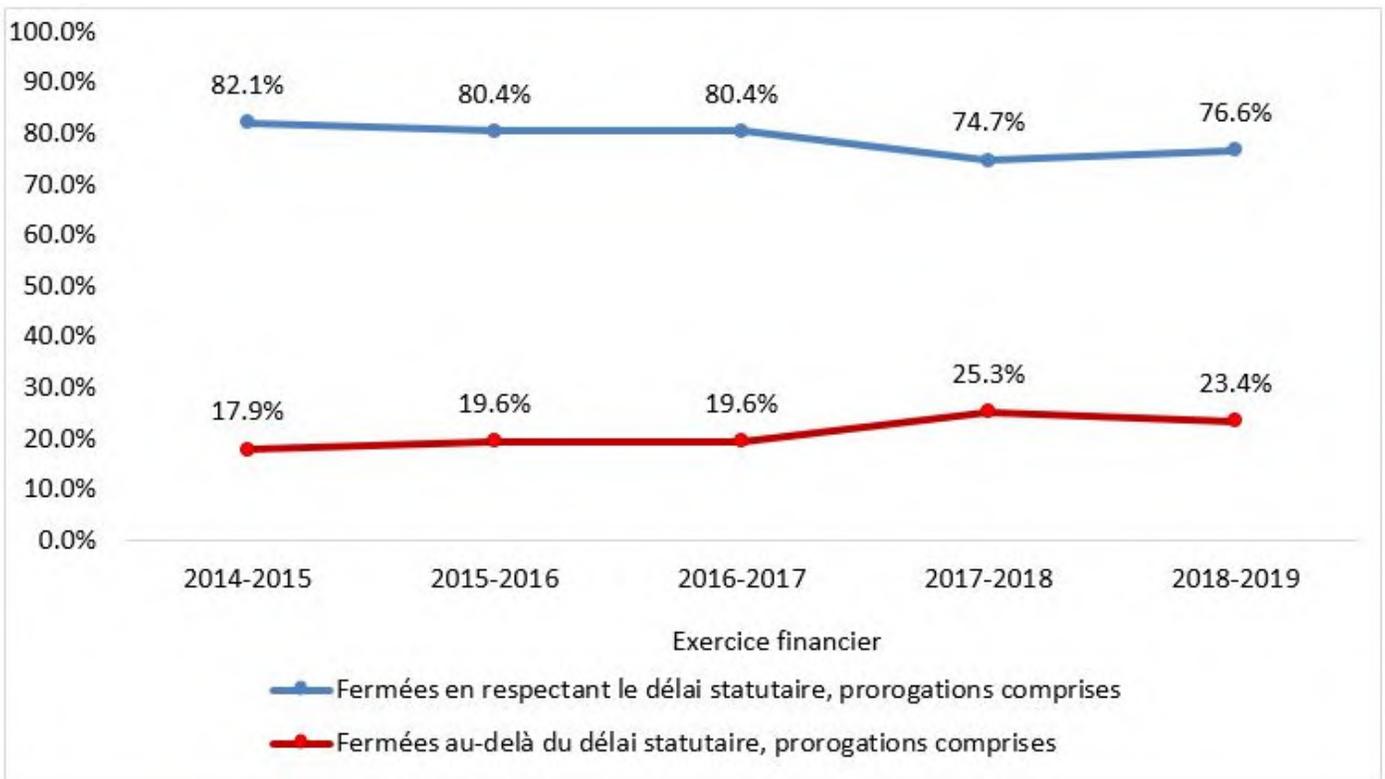
## ***protection des renseignements personnels, exercices 2017-2018 et 2018-2019***

	Pourcentage de l'ensemble des demandes		Nombre de demandes	
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
<b>État des demandes fermées</b>				
<b>Fermées en respectant le délai statutaire, prorogations comprises</b>	74,7	76,6	46 011	57 334
<b>Fermées au-delà du délai statutaire, prorogations comprises</b>	25,3	23,4	15 563	17 540
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>61 574</b>	<b>74 874</b>

Le pourcentage de demandes fermées dans les délais prescrits par la loi a diminué de 5,5 % au cours des cinq derniers exercices, passant de 82,1 % en 2014-2015 à 76,6 % en 2018-2019.

La figure 9 indique les demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et fermées dans les délais prescrits par la loi, de l'exercice 2014-2015 à l'exercice 2018-2019.

**Figure 9 : demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et fermées dans les délais prescrits par la loi, de l'exercice 2014-2015 à l'exercice 2018-2019**



▼ Figure 9 - Version textuelle

Dans ce tableau, on compare l'état des demandes fermées au cours des cinq derniers exercices, de l'exercice 2014-2015 à l'exercice 2018-2019.

État des demandes fermées	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
<b>Demandes fermées dans les délais statutaires, y compris les prorogations de délai</b>	82,1 %	80,4 %	80,4 %	74,7 %	76,6 %
<b>Demandes fermées au-delà des délais statutaires, y compris les prorogations de délai</b>	17,9 %	19,6 %	19,6 %	25,3 %	23,4 %

Sur les 74 874 demandes fermées durant l'exercice 2018-2019, 67 % d'entre elles ont été fermées dans le délai initialement fixé par la loi de 30 jours.

Le tableau 25 indique la disposition des demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et le temps requis pour les fermer, pour l'exercice 2018-2019.

**Tableau 25 : Disposition et temps requis pour fermer les demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, exercice 2018-2019**

Disposition des demandes (y compris les demandes pour lesquelles une prorogation de délai a été requise)	Délai de fermeture <sup>1</sup>							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
<b>Communication totale</b>	3 126	11 956	3 602	480	118	360	925	<b>20 567</b>
<b>Communication partielle</b>	4 488	15 288	6 974	1 749	567	1 661	4 294	<b>35 021</b>
<b>Exception totale</b>	167	135	47	21	7	14	6	<b>397</b>
<b>Exclusion totale</b>	4	8	1	1	0	0	0	<b>14</b>
<b>Aucun document n'existe</b>	5 999	1 560	583	219	65	254	132	<b>8 812</b>
<b>Demande abandonnée <sup>2</sup></b>	5 390	1 693	450	197	76	157	1 749	<b>9 712</b>
<b>Ni confirmée ni infirmée <sup>3</sup></b>	125	195	10	5	2	10	4	<b>351</b>
<b>Total</b>	<b>19 299</b>	<b>30 835</b>	<b>11 667</b>	<b>2 672</b>	<b>835</b>	<b>2 456</b>	<b>7 110</b>	<b>74 874</b>
<b>Total en pourcentage</b>	<b>25,8</b>	<b>41,2</b>	<b>15,6</b>	<b>3,6</b>	<b>1,1</b>	<b>3,3</b>	<b>9,5</b>	<b>100,0</b>

Disposition des demandes (y compris les demandes pour lesquelles une prorogation de délai a été requis)	Délai de fermeture <sup>1</sup>							Plus de 365 jours	Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours			
1	On entend par le nombre de jours requis pour fermer les demandes ou les consultations le nombre de jours civils.								
2	Une demande abandonnée est une demande qui a été retirée officiellement par le demandeur ou le demandeur n'a pas répondu à un avis indiquant que la demande sera fermée s'il ne répond pas au cours d'une période déterminée.								
3	La catégorie « ni confirmée ni infirmée » vise les demandes pour lesquelles on a invoqué le paragraphe 16(2) de <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> : « Le paragraphe (16)(1) n'oblige pas le responsable de l'institution fédérale à faire état de l'existence des renseignements personnels demandés.								

Le Tableau 26 indique les demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fermées durant les exercices 2017-2018 et 2018-2019, par le nombre de jours requis pour les fermer.

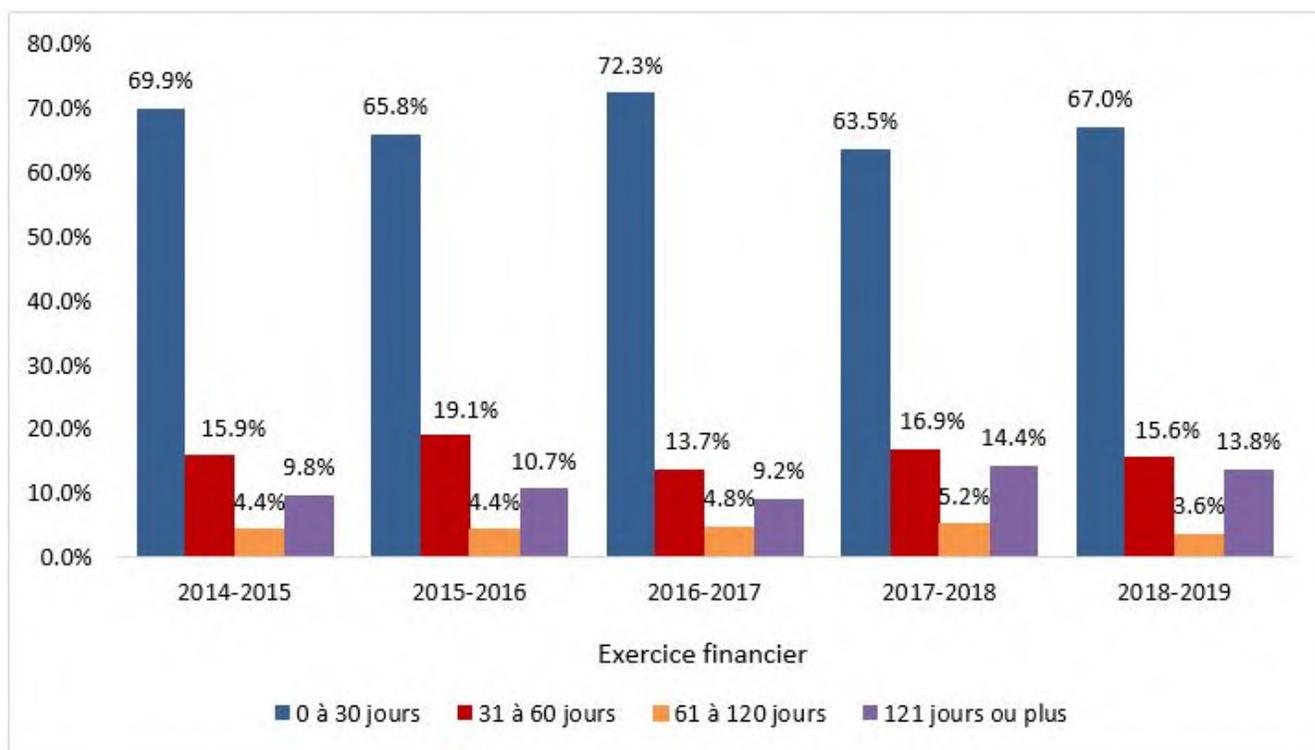
**Tableau 26 : demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fermées durant les exercices 2017-2018 et 2018-2019, par délai de fermeture**

Délai de fermeture	Pourcentage de l'ensemble des demandes		Nombre de demandes	
	2017-2018	2018-2019	2017- 2018	2018- 2019

Délai de fermeture	Pourcentage de l'ensemble des demandes		Nombre de demandes	
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
<b>1 à 15 jours</b>	21,8	25,8	13 419	19 299
<b>16 à 30 jours</b>	41,7	41,2	25 654	30 835
<b>31 à 60 jours</b>	16,9	15,6	10 404	11 667
<b>61 à 120 jours</b>	5,2	3,6	3 212	2 672
<b>121 à 180 jours</b>	2,8	1,1	1 702	835
<b>181 à 365 jours</b>	3,8	3,3	2 399	2 456
<b>Plus de 365 jours</b>	7,8	9,5	4 784	7 110
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>61 574</b>	<b>74 874</b>

La Figure 10 indique les demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fermées de l'exercice 2014-2015 à l'exercice 2018-2019, par le nombre de jours requis pour les fermer.

**Figure 10 : temps requis pour fermer les demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, de l'exercice 2014-2015 à l'exercice 2018-2019**



▼ Figure 10 - Version textuelle

Dans ce tableau, on compare le délai nécessaire pour fermer les demandes, énumérées selon la période établie, au cours des cinq derniers exercices, de l'exercice 2014-2015 à l'exercice 2018-2019.

Délai de fermeture	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
<b>0 à 30 jours</b>	69,9 %	65,8 %	72,3 %	63,5 %	67,0 %
<b>31 à 60 jours</b>	15,9 %	19,1 %	13,7 %	16,9 %	15,6 %
<b>61 à 120 jours</b>	4,4 %	4,4 %	4,8 %	5,2 %	3,6 %
<b>121 jours ou plus</b>	9,8 %	10,7 %	9,2 %	14,4 %	13,8 %

Le tableau 27 indique le nombre de demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fermées au-delà du délai prescrit par la loi (présomptions de refus) pour l'exercice 2018-2019, par motif principal de refus.

**Tableau 27 : présomptions de refus des demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'exercice 2018-**

## 2019, par motif principal

Motif principal	Nombre total de demandes fermées au-delà du délai prescrit par la loi, prorogations comprises (présomption de refus)
Charge de travail	15 332
Consultations à l'externe	272
Consultations à l'interne	416
Autre <sup>1</sup>	1 520
<b>Total</b>	<b>17 540</b>

1 Les autres motifs possibles comprennent l'absence de fonctionnaires clés, les difficultés à obtenir des documents pertinents, les conflits de travail et les pannes d'électricité prolongées.

Remarque : Les présomptions de refus sont des demandes qui n'ont pas été fermées ni dans les 30 jours prévus par la loi, ni dans le délai visé par une prorogation.

Sur les 17 540 demandes fermées au-delà du délai prescrit par la loi, 85,3 % d'entre elles avaient dépassé le délai, sans prorogation. Cela représente une augmentation de 6,6 % par rapport à l'exercice 2017-2018.

Le tableau 28 indique le nombre de demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fermées au-delà du délai statutaire durant l'exercice 2018-2019, par nombre de jours après l'échéance.

**Tableau 28 : nombre de jours au-delà du délai statutaire, y compris les prorogations, des demandes fermées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, exercice 2018-2019**

<b>Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi</b>	<b>Nombre de demandes au-delà du délai statutaire pour lesquelles aucune prorogation n'a été demandée</b>	<b>Nombre de demandes au-delà du délai statutaire pour lesquelles une prorogation a été obtenue</b>	<b>Nombre total de demandes fermées au-delà statutaire, prorogations comprises</b>	<b>Total en pourcentage</b>
<b>1 à 15 jours</b>	4 703	266	<b>4 969</b>	<b>28,3</b>
<b>16 à 30 jours</b>	656	117	<b>773</b>	<b>4,4</b>
<b>31 à 60 jours</b>	917	140	<b>1 057</b>	<b>6,0</b>
<b>61 à 120 jours</b>	812	163	<b>975</b>	<b>5,6</b>
<b>121 à 180 jours</b>	549	106	<b>655</b>	<b>3,7</b>
<b>181 à 365 jours</b>	2 201	288	<b>2 489</b>	<b>14,2</b>
<b>Plus de 365 jours</b>	5 132	1 490	<b>6 622</b>	<b>37,8</b>
<b>Total</b>	<b>14 970</b>	<b>2 570</b>	<b>17 540</b>	<b>100,0</b>

## **Disposition**

Les documents ont fait l'objet d'une communication totale ou partielle relativement à 74,2 % des demandes fermées. Comparé à l'exercice 2017-2018, ce chiffre est resté relativement stable, augmentant de 0,1 %.

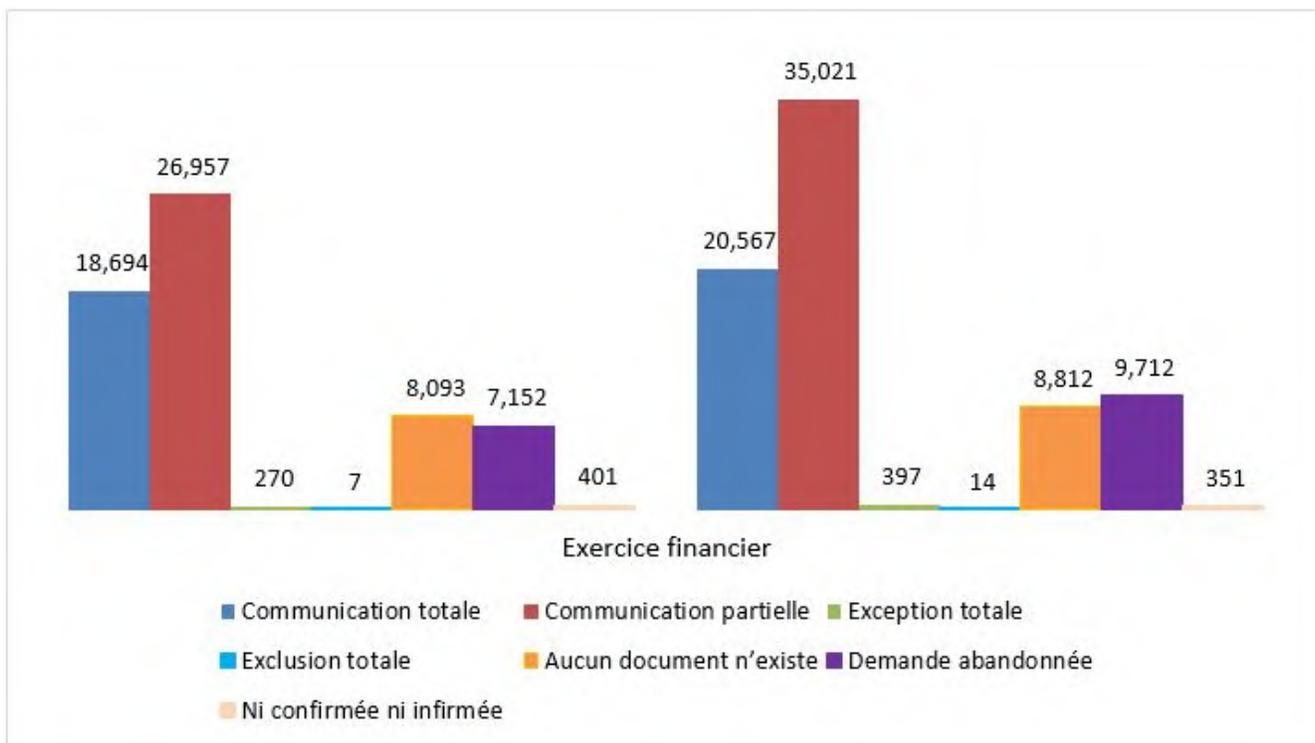
Le Tableau 29 indique la disposition des demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fermées pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019.

**Tableau 29 : disposition des demandes fermées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, exercices 2017-2018 et 2018-2019.**

Disposition des demandes fermées	Pourcentage de l'ensemble des demandes		Nombre de demandes	
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
<b>Communication totale</b>	30,4	27,5	18 694	20 567
<b>Communication partielle</b>	43,8	46,8	26 957	35 021
<b>Exception totale</b>	0,4	0,5	270	397
<b>Exclusion totale</b>	0,0	0,0	7	14
<b>Aucun document n'existe</b>	13,1	11,8	8 093	8 812
<b>Demande abandonnée</b>	11,6	13,0	7 152	9 712
<b>Ni confirmée ni infirmée</b>	0,7	0,5	401	351
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>61 574</b>	<b>74 874</b>

La Figure 11 indique la disposition des demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fermées pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019.

**Figure 11 : disposition des demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fermées pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019.**



▼ Figure 11 - Version textuelle

Dans ce tableau, on compare la disposition des demandes fermées de l'exercice 2017-2018 à l'exercice 2018-2019.

<b>Disposition des demandes fermées</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>
<b>Communication totale</b>	18 694	20 567
<b>Communication partielle</b>	26 957	35 021
<b>Exception totale</b>	270	397
<b>Exclusion totale</b>	7	14
<b>Aucun document n'existe</b>	8 093	8 812
<b>Demande abandonnée</b>	7 152	9 712
<b>Ni confirmée ni infirmée</b>	401	351

## Complexité

En 2018-2019, les institutions fédérales ont traité environ 9,3 millions de pages pour les demandes fermées; 82,1 % des pages ont fait l'objet d'une communication totale ou partielle. Cela représente une augmentation de 18,6 % par rapport à l'exercice 2017-2018.

Les institutions gouvernementales ont mené des consultations avec des parties extérieures au gouvernement fédéral pour 1,1 % des demandes fermées.

Le tableau 30 indique le nombre de pages pertinentes traitées et communiquées en réponse aux demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et fermées au cours des exercices 2017-2018 et 2018-2019, par mode de disposition.

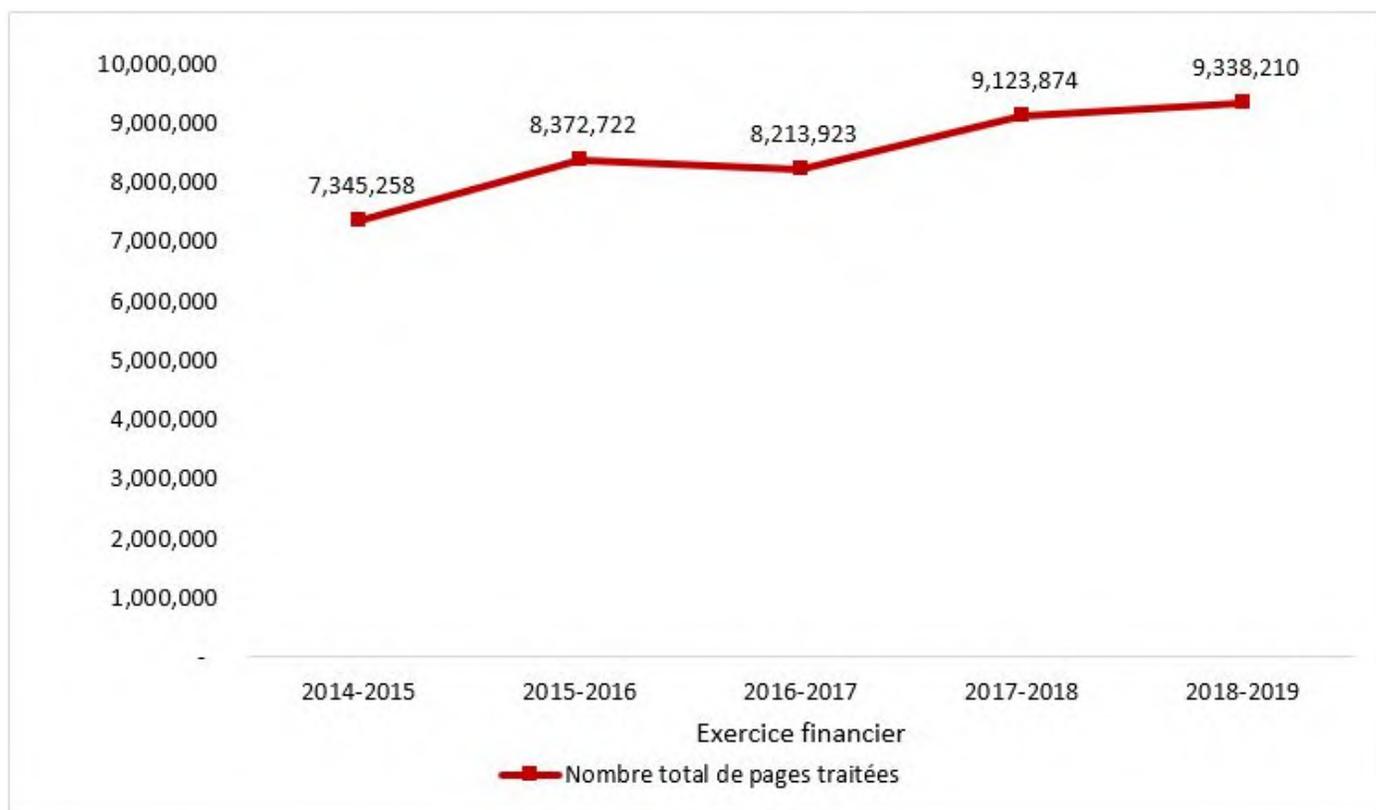
**Tableau 30 : pages pertinentes traitées et communiquées en réponse aux demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et fermées au cours des exercices 2017-2018 et 2018-2019, par mode de disposition**

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées		Nombre de pages communiquées		Nombre de demandes <sup>1</sup>	
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
<b>Communication totale</b>	895 256	1 250 735	831 635	1 161 089	18 694	20 567
<b>Communication partielle</b>	8 071 604	7 837 953	4 961 915	6 505 776	26 957	35 021
<b>Exception totale</b>	31 812	21 065	0	0	270	397
<b>Exclusion totale</b>	1 004	64	0	0	7	14
<b>Demande abandonnée <sup>2</sup></b>	124 198	228 393	47 121	57 680	7 152	9 712
<b>Total</b>	<b>9 123 874</b>	<b>9 338 210</b>	<b>5 840 671</b>	<b>7 724 545</b>	<b>53 080</b>	<b>65 711</b>

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées		Nombre de pages communiquées		Nombre de demandes <sup>1</sup>	
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
1	Le nombre total de demandes pour chaque période d'établissement de rapports tient compte du nombre total de demandes fermées au cours de chacune des périodes d'établissement de rapports, à l'exception de celles visées par les catégories « aucun document n'existe » ou « ni confirmée ni infirmée ».					
2	Certains documents pourraient avoir été communiqués au demandeur avant l'abandon de la demande.  Remarque : Les institutions assujetties à la Loi sur la protection des renseignements personnels peuvent recevoir et traiter des documents doubles et, au bout du compte, communiquer au demandeur une seule copie des doubles.					

La figure 12 indique le nombre de pages traitées en réponse à des demandes fermées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, de l'exercice 2014-2015 à l'exercice 2018-2019.

**Figure 12 : nombre de pages traitées pertinentes concernant des demandes fermées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, de l'exercice 2014-2015 à l'exercice 2018-2019**



▼ Figure 12 - Version textuelle

Ce tableau indique le nombre de pages traitées au cours des 5 derniers exercices, de l'exercice 2014-2015 à l'exercice 2018-2019.

<b>Disposition des demandes fermées</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>
<b>Communication totale</b>	7 345 258	8 372 722	8 213 923	9 123 874	9 338 210

Le tableau 31 indique le nombre de demandes complexes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fermées au cours de l'exercice 2018-2019, par mode de disposition

**Tableau 31 : demandes complexes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fermées au cours de l'exercice 2018-2019, par mode de disposition**

<b>Disposition</b>	<b>Consultations requises</b>	<b>Avis juridique demandé</b>	<b>Renseignements entremêlés <sup>1</sup></b>	<b>Autre <sup>2</sup></b>	<b>Total</b>
<b>Communication totale</b>	40	9	34	184	267
<b>Communication partielle</b>	759	30	11 218	226	12 233
<b>Exception totale</b>	8	5	8	5	26
<b>Exclusion totale</b>	0	0	0	0	0
<b>Demande abandonnée</b>	26	11	99	43	179
<b>Ni confirmée ni infirmée</b>	28	4	5	2	39
<b>Total</b>	<b>861</b>	<b>59</b>	<b>11 364</b>	<b>460</b>	<b>12 744</b>

1 La catégorie « renseignements entremêlés » englobe les demandes dont les documents pertinents contiennent des renseignements personnels sur une autre personne qui sont intégrés ou mélangés aux renseignements personnels du demandeur.

2 Parmi les autres considérations, mentionnons les demandes pour obtenir le contenu d'une base de données, les demandes de traiter des enregistrements audio ou vidéo, les questions suscitant beaucoup de visibilité, des cas où les documents sont dans une autre région ou un autre pays, et les cas où les documents ne sont ni en français ni en anglais.

## Prorogations de délai

Pour 93,9 % de toutes les prorogations demandées relativement aux demandes fermées, le sous-alinéa 15a)(i) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a été invoqué comme motif de prorogation, soit l'entrave au fonctionnement de l'institution.

Le tableau 32 indique le nombre de demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fermées durant l'exercice 2018-2019 pour lesquelles des prorogations ont été invoquées, par la longueur de la prorogation.

**Tableau 32 : demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fermées durant l'exercice 2018-2019, avec le motif et la longueur de la prorogation**

Durée de prorogation <sup>1</sup>	15a)(i) : Entrave au fonctionnement de l'institution	15a)(ii) : Consultations		15b) : Traduction ou conversion	Total
		Article 70 <sup>2</sup>	Autre <sup>3</sup>		
<b>1 à 15 jours</b>	17	0	0	0	<b>17</b>
<b>16 à 30 jours</b>	6 608	0	423	10	<b>7 041</b>
<b>Total</b>	<b>6 625</b>	<b>0</b>	<b>423</b>	<b>10</b>	<b>7 058</b>

Durée de prorogation <sup>1</sup>	15a)(i) : Entrave au fonctionnement de l'institution	15a)(ii) : Consultations		15b) : Traduction ou conversion	Total
		Article 70 <sup>2</sup>	Autre <sup>3</sup>		
<u>1</u>	La <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> prévoit une prorogation maximale de 30 jours.				
<u>2</u>	L'article 70 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> stipule que la Loi ne s'applique pas aux renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada.				
<u>3</u>	La catégorie « Autre » comprend ici les consultations avec une ou plusieurs des parties suivantes : d'autres institutions fédérales, des administrations publiques provinciales ou municipales, des États étrangers, des organisations internationales constituées d'États, des gouvernements autochtones, des organisations non gouvernementales ou des individus.				

## Exceptions <sup>6</sup>

Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre de demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fermées durant l'exercice 2018-2019 faisant l'objet d'exceptions particulières en vertu de la Loi.

### Tableau 13a : exceptions pour les fichiers inconsultables

Disposition	Nombre de demandes
18(2)	275

### Tableau 33b : exceptions pour renseignements obtenus à titre confidentiel

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>19(1)a)</b>	1 003
<b>19(1)b)</b>	57
<b>19(1)c)</b>	863
<b>19(1)d)</b>	441
<b>19(1)e)</b>	10
<b>19(1)f)</b>	8

### **Tableau 33c : exceptions pour affaires fédérales-provinciales**

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>20</b>	6

### **Tableau 33d : exceptions pour affaires internationales et la défense**

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>21</b>	7 582

### **Tableau 33e : exceptions pour enquêtes et application de la loi**

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>22(1)a)(i)</b>	382
<b>22(1)a)(ii)</b>	217
<b>22(1)a)(iii)</b>	12
<b>22(1)b)</b>	6 158
<b>22(1)c)</b>	515
<b>22(2)</b>	0
<b>22.1</b>	10
<b>22.2</b>	0
<b>22.3</b>	11

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
22.4	0

**Tableau 33f : exceptions pour attestation de sécurité**

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
23(a)	3
23(b)	0

**Tableau 33g : exceptions pour individus condamnés pour une infraction**

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
24(a)	4
24(b)	79

**Tableau 33h : exceptions pour sécurité des individus**

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
25	204

**Tableau 33i : exceptions pour renseignements concernant un autre individu**

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
26	29 843

**Tableau 33j : exceptions pour le secret professionnel des avocats**

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>
27	783
27.1	0

### Tableau 33k : exceptions pour dossiers médicaux

Disposition	Nombre de demandes
28	21

### Exclusions <sup>7</sup>

Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre de demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fermées durant l'exercice 2018-2019 faisant l'objet d'exclusions particulières en vertu de la Loi.

### Tableau 34a : exclusions pour non-application (non-application de la loi pour certains documents)

Disposition	Nombre de demandes
69(1)a)	14
69(1)b)	0

### Tableau 34b : exclusions pour la Société Radio-Canada

Disposition	Nombre de demandes
69.1	0

### Tableau 34c : exclusions pour les documents confidentiels du Cabinet

Disposition	Nombre de demandes
70(1)	4
70(1)a)	1
70(1)b)	0
70(1)c)	1
70(1)d)	1
70(1)e)	2
70(1)f)	1

## Tableau 34d : exclusions pour le certificat en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*

Provision	Nombre de demandes
70.1	0

## Consultations

Le nombre de demandes de consultations entre les institutions fédérales a diminué de 18,7 % par rapport à l'exercice 2017-2018. Le nombre de pages à examiner a diminué de 47,4 %.

Le tableau 35 indique le nombre de demandes de consultation en 2017-2018 et 2018-2019 entre les institutions gouvernementales ainsi que le nombre de pages examinées dans le cadre de ces demandes.

## Tableau 35 : nombre de demandes de consultation et nombre de pages examinées dans le cadre de ces demandes, exercices 2017-2018 et 2018-2019

	Nombre de demandes de consultation		Nombre de pages à examiner	
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
<b>Consultations</b>				
<b>Reçues pendant la période d'établissement de rapports</b>	483	392	80 711	18 774
<b>En suspens à la fin de la dernière période d'établissement de rapports</b>	46	38	23 946	36 307
<b>Total</b>	<b>529</b>	<b>430</b>	<b>104 657</b>	<b>55 081</b>
<b>Fermées pendant la période d'établissement de rapports</b>	485	399	69 422	18 126
<b>Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports</b>	44	31	35 235	36 955

Le tableau 36 indique, par recommandation, le nombre de demandes de consultation fermées dans des délais déterminés, pour l'exercice 2018-2019.

**Tableau 36 : demandes de consultation entre les institutions gouvernementales fermées dans des délais déterminés, durant l'exercice 2018-2019, par recommandation**

Recommandation	Nombre de jours requis pour fermer les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
<b>Communication totale</b>	90	47	15	8	0	1	0	<b>161</b>
<b>Communication partielle</b>	94	54	37	13	1	5	1	<b>205</b>
<b>Exception totale</b>	8	7	1	0	0	1	0	<b>17</b>
<b>Exclusion totale</b>	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Consulter une autre institution <sup>1</sup></b>	3	1	0	0	0	0	0	<b>4</b>
<b>Autre</b>	9	0	1	1	1	0	0	<b>12</b>
<b>Total</b>	<b>204</b>	<b>109</b>	<b>54</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>399</b>

<sup>1</sup> La consultation d'une autre institution signifie ici que l'on a recommandé à l'institution responsable du traitement de la demande de communiquer avec d'autres institutions fédérales assujetties à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## Frais

Les coûts pour administrer le programme de protection des renseignements personnels du gouvernement du Canada ont augmenté de 13,7 %, pour s'établir à environ 48,4 millions de dollars, en 2018-2019, le coût moyen par demande fermée ayant diminué de 6,5 % à 647 \$.

Le Tableau 37 indique les coûts associés à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019.

**Tableau 37 : coûts de fonctionnement relatifs à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, exercices 2017-2018 et 2018-2019**

Description des coûts	Montant	
	2017-2018	2018-2019
<b>Coût de fonctionnement des institutions <sup>1</sup></b>	42 577 934,00 \$	47 995 307,00 \$
<b>Coût du Service de demande d'AIPRP en ligne <sup>2</sup></b>	S.O.	419 853 \$
<b>Total</b>	<b>42 577 934,00 \$</b>	<b>48 415 160 \$</b>
<b>Demandes fermées</b>	61 574	74 874
<b>Coût moyen par demande fermée <sup>3</sup></b>	691,49 \$	646,62 \$
<b>Pages traitées</b>	9 123 874	9 338 210
<b>Coût moyen de chaque page traitée</b>	4,67 \$	5,18 \$

Description des coûts	Montant	
	2017-2018	2018-2019
1	Les coûts de fonctionnement comprennent les salaires, la rémunération des heures supplémentaires, les biens et services, les contrats ainsi que toutes les autres dépenses engagées dans les bureaux de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Le coût des opérations n'inclut pas les coûts associés au temps consacré par les secteurs d'activité à la recherche et à la révision des dossiers.	
2	L'exercice 2018-2019 est le premier où le coût du Service de demande d'AIPRP en ligne (SDAL) est déclaré.	
3	Pour le calcul, on utilise le total des coûts de fonctionnement pour obtenir la moyenne des coûts par demande fermée. Étant donné que le coût de fonctionnement total inclut également les coûts de traitement de certaines demandes qui seront reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, le coût moyen par demande fermée est approximatif.	

### **Communications en vertu du paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Le paragraphe 8(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* stipule que « Les renseignements personnels qui relèvent d'une institution fédérale ne peuvent être communiqués, à défaut du consentement de l'individu qu'ils concernent, que conformément au présent article. » Le paragraphe 8(2) de la Loi, sous réserve d'autres lois du Parlement, prévoit des cas limités qui permettraient à des institutions fédérales de communiquer des renseignements personnels sans consentement.

Le tableau 38 indique le nombre de communications faites en vertu des alinéas 8(2)e) et 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de l'exercice 2018-2019.

**Tableau 38 : communications en vertu du paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, exercice 2018-2019**

Alinéa 8(2)e) <sup>1</sup>	Alinéa 8(2)m) <sup>2</sup>	Total
6 302	143	<b>6 445</b>

1 L'alinéa 8(2)e) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* énonce ce qui suit : « Sous réserve d'autres lois fédérales, la communication des renseignements personnels qui relèvent d'une institution fédérale est autorisée dans les cas suivants : [...] communication à un organisme d'enquête déterminé par règlement et qui en fait la demande par écrit, en vue de faire respecter des lois fédérales ou provinciales ou pour la tenue d'enquêtes licites, pourvu que la demande précise les fins auxquelles les renseignements sont destinés et la nature des renseignements demandés; ».

2 L'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* énonce ce qui suit : « Sous réserve d'autres lois fédérales, la communication des renseignements personnels qui relèvent d'une institution fédérale est autorisée dans les cas suivants : [...] communication à toute autre fin dans les cas où, de l'avis du responsable de l'institution : (i) des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée, ou (ii) l'individu concerné en tirerait un avantage certain.

## **Demandes de correction de renseignements personnels et mentions**

Le paragraphe 12(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* accorde aux individus le droit de demander à une institution fédérale la correction de renseignements personnels qui relèvent d'elle lorsqu'ils estiment

que ceux-ci sont erronés ou incomplets. Par ailleurs, l'individu peut demander que l'institution fédérale joigne à l'information une mention selon laquelle des corrections qui ont été demandées, mais non effectuées.

Cela comprend aussi l'assurance que d'autres individus ou organisations qui utilisent l'information pour des fins administratives soient également informés de la correction ou de la mention.

Le tableau 39 indique le nombre de demandes de correction de renseignements personnels adressées à des institutions fédérales au cours de l'exercice 2018-2019.

**Tableau 39 : demandes de correction de renseignements personnels, exercice 2018-2019**

<b>Disposition des demandes reçues</b>	<b>Montant</b>
<b>Demandes de correction acceptées</b>	14
<b>Mentions annexées</b>	69
<b>Total</b>	<b>83</b>

### **Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) servent à disposer d'un cadre aux fins de tenir compte des enjeux reliés à la vie privée dans le contexte de la conception ou de la restructuration de programmes ou de services. Les ÉFVP permettent d'établir dans quelle mesure des propositions données sont conformes aux lois pertinentes et de promouvoir des choix conceptuels éclairés touchant les politiques, les programmes et les systèmes.

Les copies d'ÉFVP traitées devraient être également fournies au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et au Commissariat à la protection de la vie privée.

Le tableau 40 indique le nombre d'ÉFVP traitées par les institutions fédérales au cours de l'exercice 2018-2019.

**Tableau 40 : nombre d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

## traitées, exercice 2018-2019

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	Montant
Nombre d'ÉFVP traitées <sup>1</sup>	95
<p><u>1</u> On entend de « traitée » les ÉFVP qui ont été présentées au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et à la Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.</p>	

### Fichiers de renseignements personnels

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) décrivent les renseignements personnels que détiennent les institutions fédérales. Aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ces fichiers doivent contenir la totalité des renseignements personnels sur les particuliers, ces renseignements étant structurés et pouvant être retrouvés à partir du nom d'une personne ou encore d'un numéro, d'un symbole ou d'une autre indication que l'on attribue exclusivement à cette personne. Ils doivent comporter les renseignements personnels qui ont été utilisés, qui le sont à ce moment ou qui pourraient l'être afin d'appuyer un programme ou une activité.

Les FRP propres aux institutions rendent compte des renseignements personnels contenus dans les dossiers de ces institutions.

Les FRP ordinaires reflètent les renseignements personnels contenus dans les dossiers créés, recueillis et tenus à jour par la plupart des institutions fédérales qui ont recours à des activités et à des programmes internes communs (communications, voyages, emploi, etc.). Ils sont créés par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, et ils peuvent être enregistrés par les institutions fédérales.

Les FRP centraux correspondent aux renseignements personnels des membres du public et des employés actuels ou anciens de la totalité ou d'un bon nombre d'institutions fédérales. Ils sont gérés par des ministères et organismes centraux.

Le tableau 41 indique le nombre de nouveaux FRP, de nouveaux FRP enregistrés et le nombre d'institutions enregistrant de nouveaux FRP.

**Tableau 41 : fichiers de renseignements personnels, exercice 2018-2019**

<b>Fichiers de renseignements personnels</b>	<b>Montant</b>
<b>Nombre de nouveaux FRP propres à une institution qui ont été enregistrés</b>	142
<b>Nombre de fois que des FRP ordinaires ont été enregistrés à l'égard d'institutions fédérales <sup>1</sup></b>	90
<b>Nombre de FRP centraux enregistrés</b>	4
<b>Nombre total de nouveaux FRP enregistrés</b>	<b>236</b>
<b>Nombre d'institutions fédérales ayant enregistré de nouveaux FRP</b>	27

**1** À la date de publication du présent rapport, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada tenait à jour 49 FRP ordinaires.

Remarque: Le rapport statistique pour l'exercice 2017 à 2018 indiquait que le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada disposait de 50 banques de renseignements personnels standard, il s'agissait d'une erreur administrative. Le nombre correct est 49.

**Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* depuis 1983**

Les données statistiques suivantes indiquent les meilleures données disponibles depuis 1983. Les catégories ont été ajustées dans certains cas afin de comparer les données au fil des années.

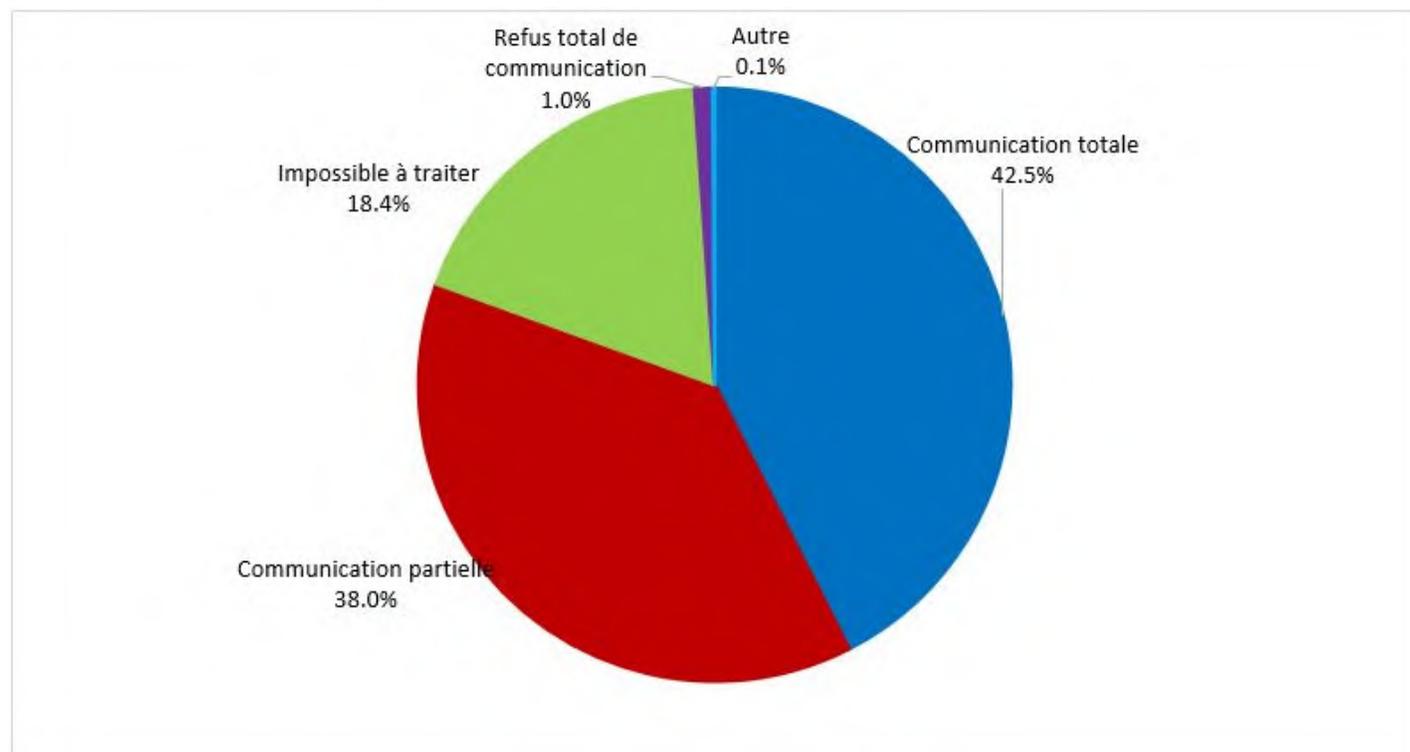
Le tableau 42 indique le nombre de demandes reçues et fermées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* depuis 1983.

**Tableau 42 : nombre de demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* depuis 1983**

<b>Demandes en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>Demandes reçues</b>	1 719 012
<b>Demandes fermées</b>	1 691 514

La figure 13 indique la disposition des demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fermées depuis 1983.

**Figure 13 : disposition des demandes fermées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* depuis 1983**



▼ Figure 13 - Version textuelle

Ce tableau indique la disposition des demandes fermées depuis 1983.

<b>Disposition des demandes fermées</b>	<b>Pourcentage de l'ensemble des demandes</b>
<b>Communication totale</b>	42,5 %
<b>Communication partielle</b>	38,0 %
<b>Impossible à traiter</b>	18,4 %
<b>Refus total de communication</b>	1,0 %
<b>Autre</b>	0,1 %

Remarques :

- « Impossible à traiter » englobe les catégories « aucun document n'existe » <sup>8</sup>, « transmises » <sup>9</sup>, « abandonnée » <sup>10</sup> et « demande ne pouvant être traitée » <sup>11</sup>.
- « Refus total de communication » englobe les catégories « exception totale » et « exclusion totale ».
- « Autre » représente la catégorie « ni confirmée ni infirmée ».

Le Tableau 43 indique la disposition des demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fermées depuis 1983.

**Table 43 : disposition des demandes fermées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* depuis 1983**

<b>Disposition des demandes fermées</b>	<b>Pourcentage de l'ensemble des demandes</b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>Communication totale</b>	42,5	718 932
<b>Communication partielle</b>	38,0	643 296

<sup>1</sup> Le nombre de demandes est resté constant depuis l'exercice 2013-2014.

<b>Disposition des demandes fermées</b>	<b>Pourcentage de l'ensemble des demandes</b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>Exception totale</b>	0,9	15 751
<b>Exclusion totale</b>	0,0	674
<b>Aucun document n'existe</b>	4,5	76 102
<b>Demande abandonnée</b>	6,0	100 899
<b>Ni confirmée ni infirmée</b>	0,1	2 007
<b>Demande transmise <sup>1</sup></b>	1,9	32 188
<b>Demande ne pouvant être traitée <sup>1</sup></b>	6,0	101 665
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>1 691 514</b>
<b>1</b>	Le nombre de demandes est resté constant depuis l'exercice 2013-2014.	

Le Tableau 44 indique les coûts associés à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* depuis 1983.

**Tableau 44 : Coûts de fonctionnement relatifs à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* depuis 1983**

<b>Description des coûts de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
<b>Demandes fermées</b>	1 691 514
<b>Coût de fonctionnement <sup>1</sup></b>	796 920 932,02 \$
<b>Coût moyen par demande fermée <sup>2</sup></b>	471,13 \$

Description des coûts de fonctionnement	Montant
<p>1 Ce montant est ajusté au taux d'inflation. Avant la période du rapport de l'exercice 2018-2019, le coût de fonctionnement n'était pas ajusté au taux d'inflation.</p>	
<p>2 Pour le calcul, on utilise le total des coûts de fonctionnement pour obtenir la moyenne des coûts par demande fermée depuis 1983. Cependant, dans les faits, le total des coûts de fonctionnement tient compte des coûts de traitement des demandes qui seront reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, y compris les demandes fermées, alors c'est un calcul approximé.</p>	

## Annexe : Analyse plus détaillée

### Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Des 123 421 demandes qui ont été reçues au cours de l'exercice financier de 2018-2019, 99 702 demandes ont été reçues par cinq institutions et 23 719 demandes ont été reçues par les autres institutions fédérales. Les cinq institutions qui reçoivent le plus grand nombre de demandes sont Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), la Gendarmerie royale du Canada (GRC), l'Agence du revenu du Canada (ARC) et le ministère de la Défense nationale (MDN). Afin de mieux comprendre le programme d'accès à l'information, la présente annexe présente des données à l'égard de ces cinq institutions.

Le tableau 45 indique le nombre total de demandes reçues, fermées et reportées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* par IRCC, l'ASFC, la GRC, l'ARC et le MDN et toutes les autres institutions fédérales pour l'exercice financier de 2018-2019.

**Tableau 45 : demandes reçues, fermées et reportées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, exercice financier de 2018-2019**

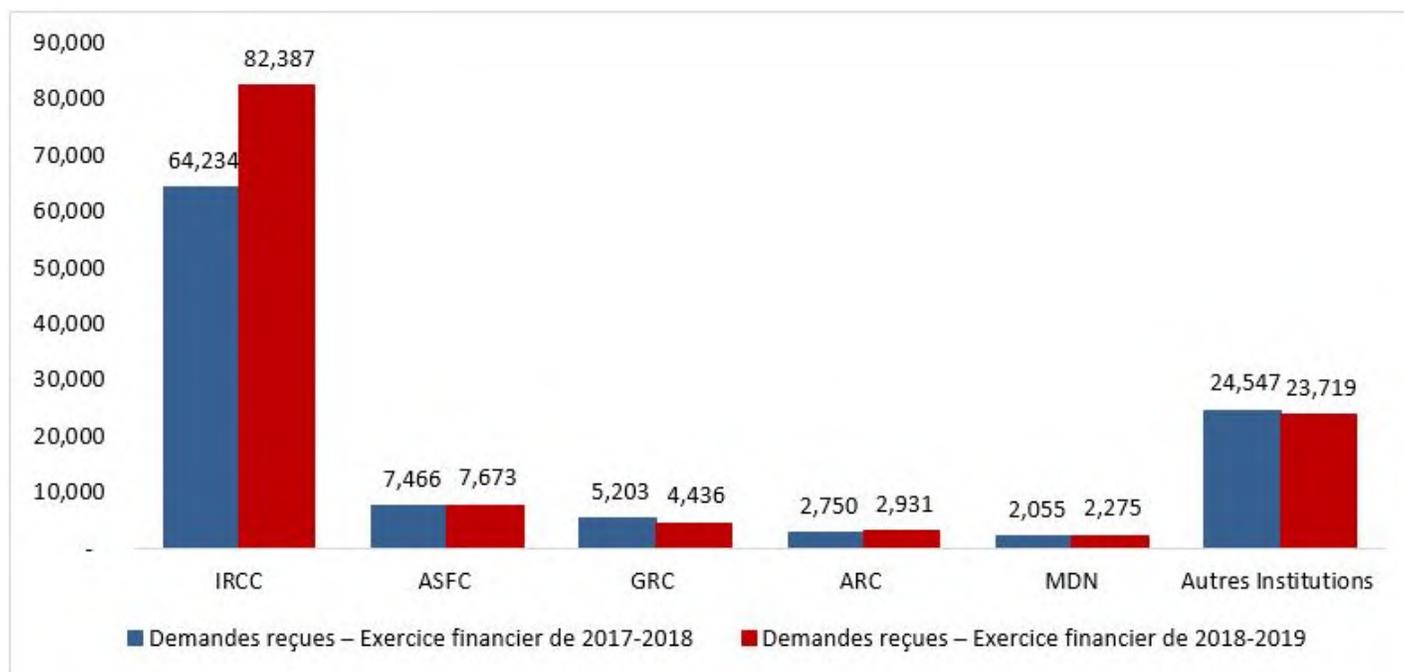
Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	Nombre de demandes						
	IRCC	ASFC	GRC	ARC	MDN	Autres institutions	Total
<b>En suspens à la fin de la période d'établissement de rapports de 2017-2018</b>	12 506	1 726	3 428	1 102	1 256	7 353	<b>27 371</b>
<b>Reçues pendant la période d'établissement de rapports de 2018-2019</b>	82 387	7 673	4 436	2 931	2 275	23 719	<b>123 421</b>
<b>Total</b>	<b>94 893</b>	<b>9 399</b>	<b>7 864</b>	<b>4 033</b>	<b>3 531</b>	<b>31 072</b>	<b>150 792</b>
<b>Fermées au cours de la période d'établissement de rapports de 2018-2019</b>	83 895	8 037	4 176	2 845	2 518	23 589	<b>125 060</b>
<b>Reportées à la période d'établissement de rapports de 2019-2020</b>	10 998	1 362	3 688	1 188	1 013	7 483	<b>25 732</b>

Le nombre de demandes reçues par ces cinq institutions a augmenté de 22 % depuis le dernier exercice financier, passant de 81 708 au cours de l'exercice financier de 2017-2018 à 99 702 au cours de l'exercice financier de 2018-2019.

Le nombre de demandes reçues par toutes les autres institutions a diminué de 3,4 % depuis le dernier exercice financier, passant de 24 547 au cours de l'exercice financier de 2017-2018 à 23 719 au cours de l'exercice financier 2018-2019.

La figure 14 indique le nombre de demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, par les cinq institutions qui ont reçu le plus grand nombre de demandes et par toutes les autres institutions, de l'exercice financier de 2017-2018 à l'exercice financier de 2018-2019.

**Figure 14 : Demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, de l'exercice financier de 2017-2018 à l'exercice financier de 2018-2019.**



▼ Figure 14 - Version textuelle

Ce tableau affiche le nombre de demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, par IRCC, l'ASFC, la GRC, l'ARC le MDN et toutes les autres institutions fédérales, de l'exercice financier de 2017-2018 à l'exercice financier de 2018-2019.

	<b>Demandes reçues – Exercice 2017-2018</b>	<b>Demandes reçues – Exercice 2018-2019</b>
<b>IRCC</b>	64 234	82 387
<b>ASFC</b>	7 466	7 673
<b>GRC</b>	5 203	4 436
<b>ARC</b>	2 750	2 931
<b>MDN</b>	2 055	2 275

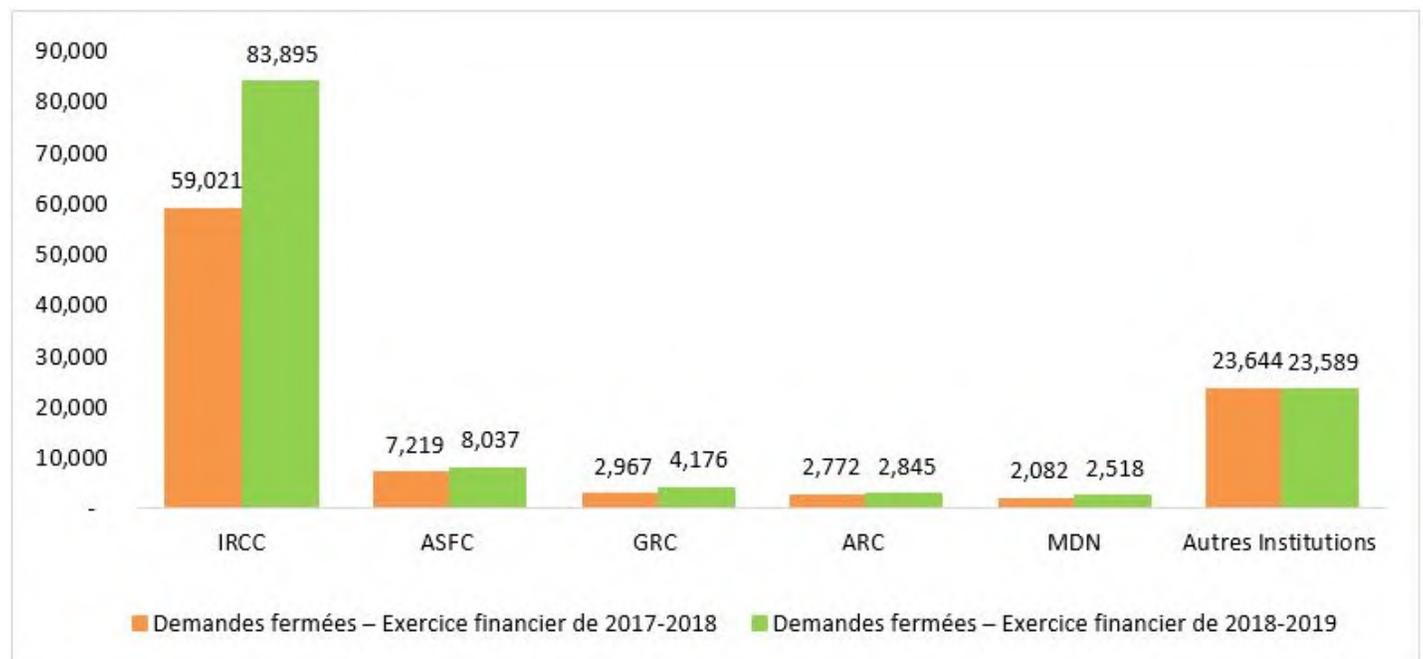
	<b>Demandes reçues – Exercice 2017-2018</b>	<b>Demandes reçues – Exercice 2018-2019</b>
<b>Autres institutions</b>	24 547	23 719

Le nombre de demandes fermées par IRCC, l'ASFC, la GRC, l'ARC et le MDN a augmenté de 37 % depuis le dernier exercice financier, passant de 74 061 au cours de l'exercice financier de 2017-2018 à 101 471 au cours de l'exercice financier de 2018-2019.

Le nombre de demandes fermées par toutes les autres institutions a diminué de 0,2 % depuis le dernier exercice financier, passant de 23 644 au cours de l'exercice financier de 2017-2018 à 23 589 au cours de l'exercice financier de 2018-2019.

La figure 15 indique le nombre de demandes fermées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, par les cinq institutions qui ont reçu le plus grand nombre de demandes et par toutes les autres institutions, de l'exercice financier de 2017-2018 à l'exercice financier de 2018-2019.

**Figure 15 : Demandes fermées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, de l'exercice financier de 2017-2018 à l'exercice financier de 2018-2019.**



## ▼ Figure 15 - Version textuelle

Ce tableau affiche le nombre de demandes fermées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, par IRCC, l'ASFC, la GRC, l'ARC le MDN et toutes les autres institutions fédérales, de l'exercice financier de 2017-2018 à l'exercice financier de 2018-2019.

	<b>Demandes fermées – Exercice 2017-2018</b>	<b>Demandes fermées – Exercice 2018-2019</b>
<b>IRCC</b>	59 021	83 895
<b>ASFC</b>	7 219	8 037
<b>GRC</b>	2 967	4 176
<b>ARC</b>	2 772	2 845
<b>MDN</b>	2 082	2 518
<b>Autres institutions</b>	23 644	23 589

## Respect des délais

Des 101 471 demandes fermées par IRCC, l'ASFC, la GRC, l'ARC et le MDN au cours de l'exercice financier de 2018-2019, 70,7 % ont été fermées dans les délais prévus par la loi, y compris les prorogations. Il s'agit d'une diminution de 2,5 % par rapport à l'exercice financier de 2017-2018.

En ce qui concerne toutes les autres institutions, des 23 589 demandes fermées au cours de l'exercice financier de 2018-2019, 83,3 % ont été fermées dans les délais prévus par la loi y compris les prorogations. Il s'agit d'une diminution de 2,4 % par rapport à l'exercice financier de 2017-2018.

Les tableaux 46 et 47 indiquent les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* qui ont été fermées dans les délais prévus par la loi, y compris les prorogations, pour l'exercice financier de 2017-2018 et l'exercice financiers de 2018-2019, respectivement.

**Tableau 46 : état des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* qui ont été fermées, exercice 2017-2018**

État des demandes fermées	Nombres de demandes						
	IRCC	ASFC	GRC	ARC	MDN	Autres institutions	Toutes
Fermées en respectant le délai statutaire, y compris les prorogations de délais	43 839 (74,3 %)	6 276 (86,9 %)	920 (31,0 %)	2 174 (78,4)	986 (47,4 %)	20 258 (85,7 %)	<b>74 453 (76,2 %)</b>
Fermées au-delà des délais statutaires, y compris les prorogations de délais	15 182 (25,7 %)	943 (13,1 %)	2 047 (69,0 %)	598 (21,6 %)	1 096 (52,6 %)	3 386 (14,3 %)	<b>23 252 (23,8 %)</b>
<b>Total</b>	<b>59 021</b>	<b>7 219</b>	<b>2 967</b>	<b>2 772</b>	<b>2 082</b>	<b>23 644</b>	<b>97 705</b>

**Tableau 47 : état des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* qui ont été fermées, exercice 2018-2019**

État des demandes fermées	Nombre de demandes						
	IRCC	ASFC	GRC	ARC	MDN	Autres institutions	Toutes

État des demandes fermées	Nombre de demandes						
	IRCC	ASFC	GRC	ARC	MDN	Autres institutions	Toutes
Fermées en respectant le délai statutaire, y compris les prorogations de délais	59 146 (70,5 %)	7 577 (94,3 %)	1 197 (28,7 %)	2 308 (81,1 %)	1 530 (60,8 %)	19 644 (83,3 %)	<b>91 402</b> <b>(73,1 %)</b>
Fermées au-delà des délais statutaires, y compris les prorogations de délais	24 749 (29,5 %)	460 (5,7 %)	2 979 (71,3)	537 (18,9 %)	988 (39,2 %)	3 945 (16,7 %)	<b>33 658</b> <b>(26,9 %)</b>
<b>Total</b>	<b>83 895</b>	<b>8 037</b>	<b>4 176</b>	<b>2 845</b>	<b>2 518</b>	<b>23 589</b>	<b>125 060</b>

### **Demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Des 74 566 demandes qui ont été reçues au cours de l'exercice financier de 2018-2019, 54 551 demandes ont été reçues par cinq institutions et 20 015 demandes ont été reçues par toutes les autres institutions. Les cinq institutions qui ont reçu le plus grand nombre de demandes de renseignements personnels sont l'IRCC, l'ASFC, Emploi et Développement social Canada (EDSC), le MDN et Service correctionnel du Canada (SCC). Afin de mieux comprendre le programme de protection des renseignements personnels, la présente annexe présente des données à l'égard de ces cinq institutions.

Le tableau 48 indique le nombre total de demandes reçues, fermées et reportées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* par IRCC, l'ASFC, EDSC, le MDN et SCC et toutes les autres institutions fédérales pour

l'exercice financier de 2018-2019.

**Tableau 48 : demandes reçues, fermées et reportées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, exercice financier de 2018-2019**

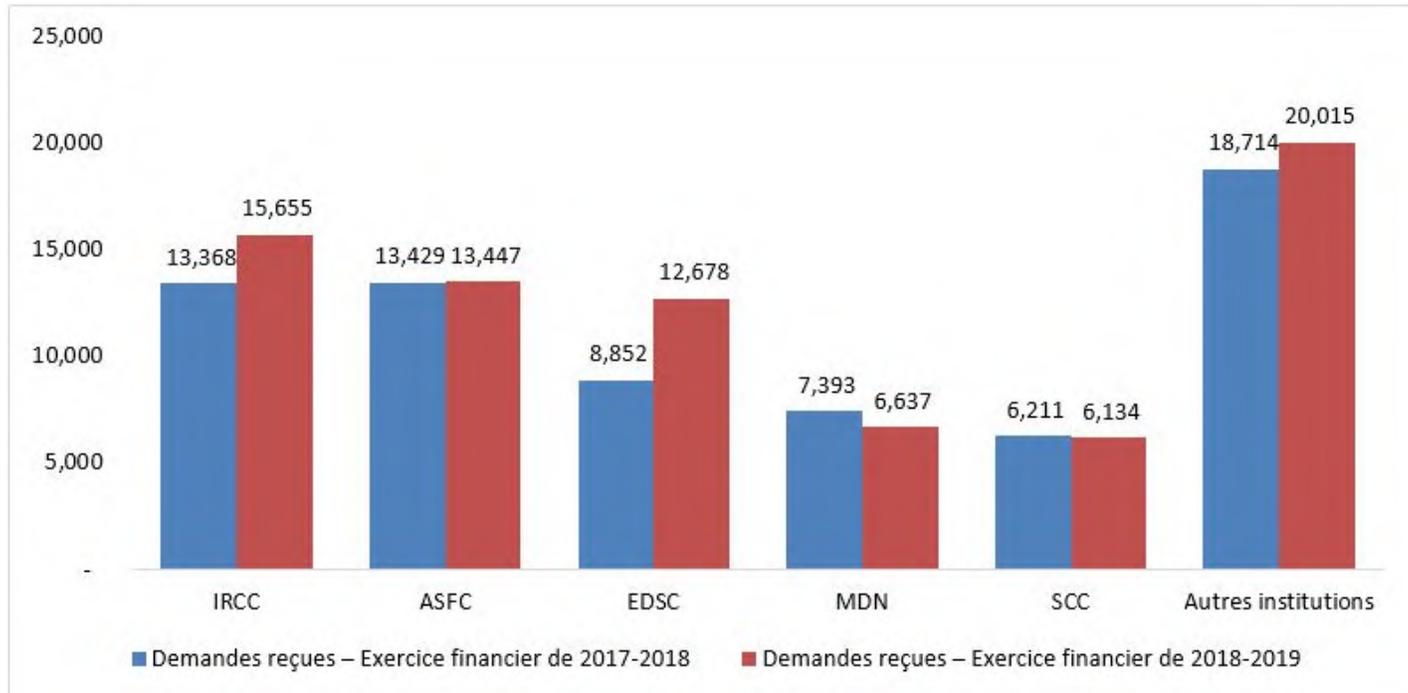
Demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	Nombre de demandes						
	IRCC	ASFC	EDSC	MDN	SCC	Autres institutions	Total
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapports de 2017-2018	3 408	1 555	409	4 183	12 707	5 309	<b>27 571</b>
Reçues pendant la période d'établissement de rapports de 2018-2019	15 655	13 447	12 678	6 637	6 134	20 015	<b>74 566</b>
<b>Total</b>	19 063	15 002	13 087	10 820	18 841	25 324	<b>102 137</b>
Fermées au cours de la période d'établissement de rapports de 2018-2019	16 846	13 873	12 260	9 006	2 895	19 994	<b>74 874</b>
Reportées à la période d'établissement de rapports de 2019-2020	2 217	1 129	827	1 814	15 946	5 330	<b>27 263</b>

Le nombre de demandes reçues par IRCC, l'ASFC, EDSC, le MDN et SCC a augmenté de 10,8 % depuis le dernier exercice financier, passant de 49 253 au cours de l'exercice financier de 2017-2018 à 54 551 au cours de l'exercice financier de 2018-2019.

Le nombre de demandes reçues par toutes les autres institutions a augmenté de 7,0 % depuis le dernier exercice financier, passant de 18 714 au cours de l'exercice financier de 2017-2018 à 20 015 au cours de l'exercice financier de 2018-2019.

La figure 16 indique le nombre de demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, par les cinq premières institutions et par toutes les autres institutions, de l'exercice financier de 2017-2018 à l'exercice financier de 2018-2019.

**Figure 16 : Demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, de l'exercice financier de 2017-2018 à l'exercice financier de 2018-2019.**



▼ Figure 16 - Version textuelle

Ce tableau affiche le nombre de demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* par IRCC, l'ASFC, EDSC, le MDN, SCC et toutes les autres institutions fédérales, de l'exercice financier de 2017-2018 à l'exercice financier de 2018-2019.

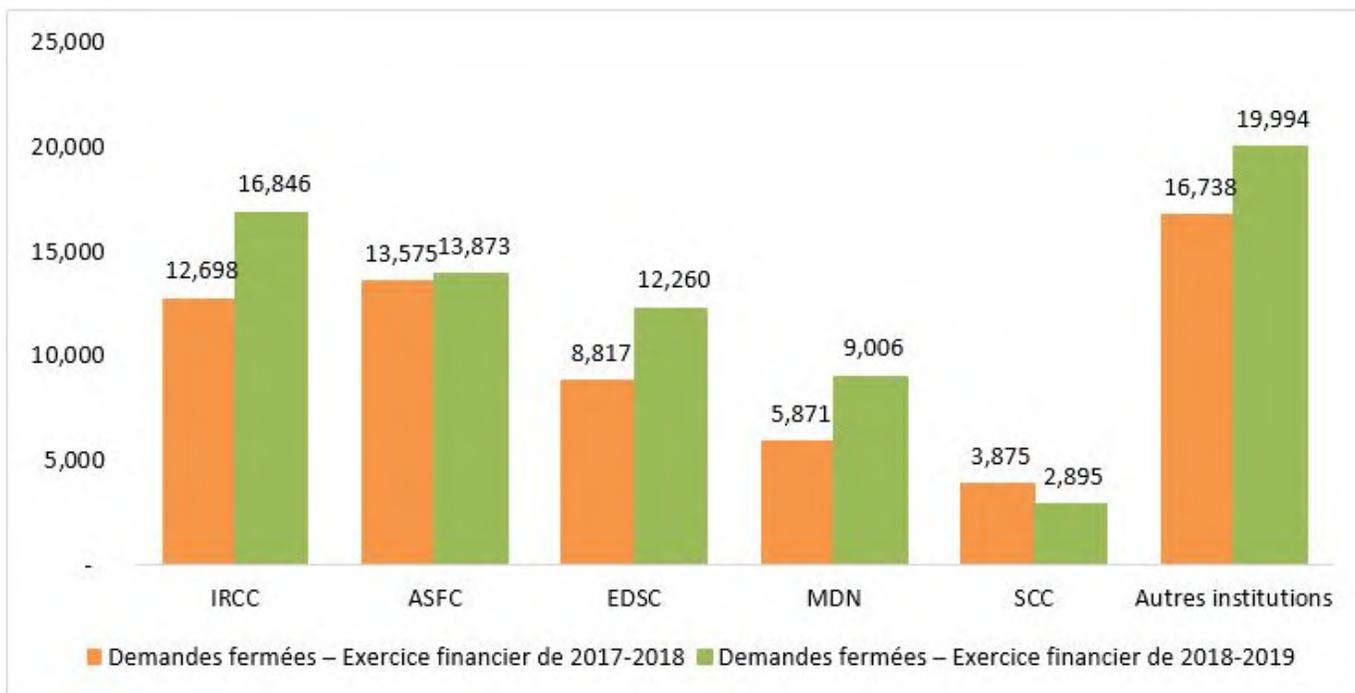
	<b>Demandes reçues – Exercice 2017-2018</b>	<b>Demandes reçues – Exercice 2018-2019</b>
<b>IRCC</b>	13 368	15 655
<b>ASFC</b>	13 429	13 447
<b>EDSC</b>	8 852	12 678
<b>MDN</b>	7 393	6 637
<b>SCC</b>	6 211	6 134
<b>Autres institutions</b>	18 714	20 015

Le nombre de demandes fermées par IRCC, l'ASFC, EDSC, le MDN et SCC a augmenté de 22,4 % depuis le dernier exercice financier, passant de 44 836 au cours de l'exercice financier de 2017-2018 à 54 880 au cours de l'exercice financier de 2018-2019.

Le nombre de demandes fermées par toutes les autres institutions a augmenté de 19,5 % depuis le dernier exercice financier, passant de 16 738 au cours de l'exercice financier de 2017-2018 à 19 994 au cours de l'exercice financier de 2018-2019.

La figure 17 indique le nombre de demandes fermées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, par les cinq premières institutions et par toutes les autres institutions, de l'exercice financier de 2017-2018 à l'exercice financier de 2018-2019.

**Figure 17 : Demandes fermées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, de l'exercice financier de 2017-2018 à l'exercice financier de 2018-2019**



▼ Figure 17 - Version textuelle

Ce tableau affiche le nombre de demandes fermées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* par IRCC, l'ASFC, EDSC, le MDN, SCC et toutes les autres institutions fédérales, de l'exercice financier de 2017-2018 à l'exercice financier de 2018-2019.

	<b>Demandes fermées – Exercice 2017-2018</b>	<b>Demandes fermées – Exercice 2018-2019</b>
<b>IRCC</b>	12 698	16 846
<b>ASFC</b>	13 575	13 873
<b>EDSC</b>	8 817	12 260
<b>MDN</b>	5 871	9 006
<b>SCC</b>	3 875	2 895
<b>Autres institutions</b>	16 738	19 994

## Respect des délais

Des 54 880 demandes fermées par IRCC, l'ASFC, EDSC, le MDN et SCC au cours de l'exercice financier de 2018-2019, 74,7 % ont été fermées dans les délais prévus par la loi, y compris les prorogations. Il s'agit d'une augmentation de 3,1 % par rapport à l'exercice financier de 2017-2018.

En ce qui concerne toutes les autres institutions, des 19 994 demandes fermées au cours de l'exercice financier de 2018-2019, 81,6 % ont été fermées dans les délais prévus par la loi y compris les prorogations. Il s'agit d'une diminution de 1,6 % par rapport à l'exercice financier de 2017-2018.

Les tableaux 49 et 50 affichent les demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et fermées dans les délais prévus par la loi, y compris les prorogations, pour l'exercice financier de 2017-2018 et l'exercice financiers de 2018-2019, respectivement.

**Tableau 49 : état des demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui ont été fermées, exercice 2017-2018.**

État des demandes fermées	Nombre de demandes						
	IRCC	ASFC	EDSC	MDN	SCC	Autres institutions	Toutes
<b>Fermées en respectant le délai statutaire, y compris les prorogations de délais</b>	7 689 (60,6 %)	12 328 (90,8 %)	8 728 (99,0 %)	2 813 (47,9 %)	534 (13,8 %)	13 919 (83,2 %)	<b>46 011 (74,7 %)</b>

État des demandes fermées	Nombre de demandes						
	IRCC	ASFC	EDSC	MDN	SCC	Autres institutions	Toutes
Fermées au-delà des délais statutaires, y compris les prorogations de délais	5 009 (39,4 %)	1 247 (9,2 %)	89 (1,0 %)	3 058 (52,1 %)	3 341 (86,2 %)	2 819 (16,8)	<b>15 563</b> <b>(25,3 %)</b>
<b>Total</b>	<b>12 698</b>	<b>13 575</b>	<b>8 817</b>	<b>5 871</b>	<b>3 875</b>	<b>16 738</b>	<b>61 574</b>

**Tableau 50 : état des demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui ont été fermées, exercice 2018-2019.**

État des demandes fermées	Nombre de demandes						
	IRCC	ASFC	EDSC	MDN	SCC	Autres institutions	Toutes
Fermées en respectant le délai statutaire, y compris les prorogations de délais	10 526 (62,5 %)	13 577 (97,9 %)	12 137 (99,0 %)	4 439 (49,3 %)	343 (11,8 %)	16 312 (81,6 %)	<b>57 334</b> <b>(76,6 %)</b>
Fermées au-delà des délais statutaires, y compris les prorogations de délais	6 320 (37,5 %)	296 (2,1 %)	123 (1,0 %)	4 567 (50,7 %)	2 552 (88,2 %)	3 682 (18,4 %)	<b>17 540</b> <b>(23,4 %)</b>
<b>Total</b>	<b>16 846</b>	<b>13 873</b>	<b>12 260</b>	<b>9 006</b>	<b>2 895</b>	<b>19 994</b>	<b>74 874</b>

---

# Notes en bas de page

- 1 Ces tableaux indiquent le nombre de fois qu'une exception a été appliquée au moins une fois dans le cadre d'une demande fermée. Différents types d'exceptions peuvent également être appliqués dans le cadre d'une seule demande et la même demande peut donc être comptée plus d'une fois dans les tableaux. Par conséquent, l'addition des tableaux n'indique pas le nombre total de demandes dans le cadre desquelles l'information a fait l'objet d'une exception.
- 2 Ces tableaux indiquent le nombre de fois qu'une exclusion a été appliquée au moins une fois dans le cadre d'une demande fermée. Différents types d'exclusions peuvent également être appliqués dans le cadre d'une seule demande et la même demande peut donc être comptée plus d'une fois dans les tableaux. Par conséquent, l'addition des tableaux n'indique pas le nombre total de demandes dans le cadre desquelles l'information a fait l'objet d'une exclusion.
- 3 La catégorie « aucun document n'existe » a été ajoutée à la période d'établissement de rapports de 2011-2012.
- 4 La catégorie « demande abandonnée » a été ajoutée à la période d'établissement de rapports de 2011-2012.
- 5 La catégorie « demande ne pouvant être traitée » vise les demandes de 1983 à 2011 qui n'ont pu être traitées pour les motifs suivants :  
« renseignements insuffisants fournis par l'auteur de la demande »,  
« aucun document n'existe » ou « demande abandonnée par l'auteur de la demande ».

- 6 Ces tableaux indiquent le nombre de fois qu'une exception a été appliquée au moins une fois dans le cadre d'une demande fermée. Différents types d'exceptions peuvent également être appliqués dans le cadre d'une seule demande et la même demande peut donc être comptée plus d'une fois dans les tableaux. Par conséquent, l'addition des tableaux n'indique pas le nombre total de demandes dans le cadre desquelles l'information a fait l'objet d'une exception.
- 7 Ces tableaux indiquent le nombre de fois qu'une exclusion a été appliquée au moins une fois dans le cadre d'une demande fermée. Différents types d'exclusions peuvent également être appliqués dans le cadre d'une seule demande et la même demande peut donc être comptée plus d'une fois dans les tableaux. Par conséquent, l'addition des tableaux n'indique pas le nombre total de demandes dans le cadre desquelles l'information a fait l'objet d'une exclusion.
- 8 La catégorie « aucun document n'existe » a été ajoutée à la période d'établissement de rapports de 2011-2012.
- 9 La catégorie « demande transmise » a été éliminée après la période d'établissement de rapports de 2010-2011.
- 10 La catégorie « demande abandonnée » a été ajoutée à la période d'établissement de rapports de 2011-2012.
- 11 La catégorie « demande ne pouvant être traitée » vise les demandes de 1983 à 2011 qui n'ont pu être traitées pour les motifs suivants :  
« renseignements insuffisants fournis par l'auteur de la demande »,  
« aucun document n'existe » ou « demande abandonnée par l'auteur de la demande ».

**Date de modification :**

2019-12-30